



Le centre d'études
de l'Épargne, de la retraite
et de la prévoyance

LE MENSUEL DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

ÉPARGNE | RETRAITE | PRÉVOYANCE

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite
et de la Prévoyance
104-110, Boulevard Haussmann • 75008 PARIS
Tél. : 01 76 60 85 39 • 01 76 60 86 05
contact@cercledelepargne.fr
www.cercledelepargne.com



En partenariat avec **AG2R LA MONDIALE**
et l'association d'assurés **AMPHITÉA**



SOMMAIRE

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT	03
Le temps est-il encore de notre côté ?	03
LE COIN DE L'ÉPARGNE	05
5 002 milliards d'euros, c'est le montant de l'épargne financière des ménages	05
LE COIN DU PATRIMOINE	10
Immobilier, les acheteurs sont-ils toujours gagnants ?	10
LE COIN DE LA DÉPENDANCE	14
Dépendance, sortir des sentiers battus	14
LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	21
La réforme systémique des retraites, le grand saut ?	21
Les jeunes et leur retraite	30
LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE	41
Tableau de bord des produits d'épargne	42
Tableau de bord des marchés financiers	43
Tableau de bord du crédit et des taux d'intérêt	44
Tableau de bord retraite	45

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT



LE TEMPS EST-IL ENCORE DE NOTRE CÔTÉ ?

Nous sommes confrontés à un double défi, le réchauffement climatique et le vieillissement démographique. Au cours de l'histoire de l'humanité, nous n'avons jamais connu une telle situation. En raison de l'augmentation de la population et de notre essor économique, nos conditions de vie sont en danger. Compte tenu des statistiques publiées ces dernières années, nous sommes en train de vérifier les projections les plus pessimistes du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Pour certains, la fonte accélérée des glaces aux pôles pourrait précipiter la montée des eaux et des températures et générer un effet « boule de neige ». L'autre défi auquel nous sommes confrontés est donc l'augmentation rapide, généralisée dans tous les pays des plus de 60 ans. Ce phénomène est sans précédent, dans l'histoire de l'humanité. Ce vieillissement est le produit de notre essor économique. Il est également le résultat de l'augmentation exponentielle, depuis 1800, de la

population mondiale qui est passée de 1 à 7,5 milliards d'habitants. Ce vieillissement a des conséquences importantes en matière de répartition des charges entre actifs et inactifs. Il entraîne une progression sans précédent des dépenses de santé, de retraite et de dépendance. Il oblige de revoir nos systèmes de protection sociale et plus globalement de production. Face à ces défis, nous semblons pour le moment bien désemparés. Les gouvernements optent pour des solutions traditionnelles, l'augmentation des impôts, le malthusianisme économique et social. Nous sommes atteints par un double mal, l'attentisme et la myopie. Le progrès est récusé car accusé de nous avoir menés dans une impasse. Nous nous autoflagellons en permanence quand nous devrions consacrer notre énergie à innover. Nous ne manquons pas d'épargne ; il y en aurait même trop. Nous ne manquons pas de chercheurs ; il n'y en a jamais eu autant. L'urgence est



donc d'orienter les moyens financiers sur des projets de long terme. Nous avons contribué par nos inventions à détériorer notre cadre de vie, travaillons à trouver les moyens techniques pour contrecarrer ce processus. De même, des efforts doivent être consacrés au niveau de la recherche médicale non pas pour rendre l'homme immortel mais pour permettre de réduire les effets du vieillissement. Financièrement, des moyens sont disponibles. Au niveau de l'Union européenne, il y aurait la possibilité de lancer deux grands

programmes de recherche financés par emprunts à faibles taux qui traiteraient de la transition écologique et de la santé. L'engagement de ces deux plans de recherche ouverts à des pays non membres de l'Union européenne comme la Russie et demain le Royaume-Uni auraient un impact positif sur la croissance et l'emploi. Cela permettrait à l'Europe, en décrochage technologique par rapport aux États-Unis et les pays d'Asie du Sud d'Est, de rattraper son retard.

5 002 MILLIARDS D'EUROS, C'EST LE MONTANT DE L'ÉPARGNE FINANCIÈRE DES MÉNAGES

Selon l'Observatoire de l'épargne réglementée, organisme dépendant de la Banque de France, le patrimoine financier des ménages s'élevait, à la fin de l'année dernière, à 5 002 milliards d'euros, en recul de 40 milliards d'euros par rapport à 2017. Cette contraction n'est pas la conséquence d'une baisse du taux d'épargne qui au contraire a progressé, mais de la diminution du cours des actions au cours du dernier trimestre 2018. Les flux des ménages vers leurs placements financiers ont, en effet, augmenté de 20 % l'année dernière. Ils ont atteint 114 milliards d'euros, soit le meilleur résultat enregistré lors de ces trois dernières années.

Près des deux tiers de l'épargne des ménages (65 %) sont placés en produits de taux, principalement sous forme de dépôts bancaires et d'assurance-vie en euros. En 2018, 87 milliards d'euros ont été placés en produits de taux, contre 58 en 2017.

Des dépôts à vue toujours en hausse

Les ménages laissent des sommes de plus en plus importantes au sein de leurs dépôts à vue ou en numéraire (pièces et billets), plus de 560 milliards d'euros. Ces sommes ont augmenté de 38 milliards d'euros après 43 milliards en 2017. Ces dépôts non rémunérés ont progressé de plus de 150 milliards d'euros depuis la crise. Depuis 2013, les flux sur les dépôts à vue sont plus élevés que sur les dépôts rémunérés (28 milliards d'euros en 2018). Cette évolution est imputable à la baisse des rendements et à la volonté de conserver une forte poche d'argent liquide. Elle est liée au climat économique anxieux que connaît le pays depuis une dizaine d'années. Le poids élevé des dépôts à vue dans le patrimoine des ménages n'est pas une spécificité française. Il est en effet proportionnellement plus important en Allemagne, en Espagne ou en Italie. La France se distingue en revanche de ses partenaires par le



rôle particulier joué par l'épargne réglementée.

Les livrets ordinaires dopés par le Prélèvement Forfaitaire Unique

Les livrets bancaires rémunérés et fiscalisés détenus par les ménages ont atteint, en 2018, un encours de 185 milliards d'euros avec une collecte de près de 13 milliards d'euros. L'instauration du Prélèvement Forfaitaire Unique a joué en faveur de ces placements qui, en revanche, sont pénalisés par leur très faible rendement (0,26 % à fin 2018).

L'épargne réglementée, 15 % du patrimoine financier des ménages

L'épargne réglementée qui comprend le Livret A, le Livret de développement durable et solidaire (LDDS), le Plan d'épargne logement (PEL), le Livret jeune, le Livret d'épargne populaire (LEP) et le Compte d'épargne logement (CEL), représente plus de 15 % de l'épargne financière française. Avec 751 milliards d'euros d'encours, elle bat un nouveau record, record porté par le succès rencontré l'année dernière par le Livret A (+ 11 milliards d'euros en 2018, après + 8 milliards en 2017). Ce niveau de collecte nette est inégalé depuis cinq ans. Malgré le niveau historiquement bas de son rendement, le Livret A a séduit les épargnants, pour son 200^e anniversaire, par son triptyque : sécurité, liquidité et exonération de prélèvements.

Les encours des Livrets A et des LDDS ont atteint ainsi respectivement 267,5 milliards

d'euros à fin 2018 (+ 4,2 %) et 107,2 milliards (+ 3,2 %). En revanche les LEP sont toujours en décollecte et représentent moins de 6 % de l'épargne réglementée des ménages. Même si la croissance s'est ralentie avec le durcissement du régime fiscal et la baisse du taux de rendement, l'encours des PEL continue d'augmenter et dépasse désormais 276 milliards d'euros à fin 2018.

L'assurance vie conforte sa première place

L'encours de l'assurance vie (avec épargne retraite en contrats d'assurance) s'est élevé à 1 913 milliards d'euros à la fin de l'année 2018. Ce produit représente 38 % du patrimoine financier des ménages. Les fonds euros ont atteint 1 570 euros, et les unités de compte 343 milliards d'euros. Les flux vers l'assurance vie se sont établis à + 51 milliards d'euros, en forte hausse par rapport à 2017. La collecte nette (différence entre les cotisations et les rachats ainsi que les versements des rentes) a été de 22 milliards d'euros en 2018 après +9 milliards en 2017.

Les placements « actions » retrouvent quelques couleurs malgré la chute des cours

Les produits de fonds propres, essentiellement composés d'actions détenues directement ou indirectement, ont bénéficié d'un flux positif de 17 milliards d'euros en 2018. Leur encours s'est élevé à 1 653 milliards d'euros soit le tiers de l'épargne financière des ménages. L'encours est en baisse de 89 milliards d'euros du fait du recul



du cours des actions. Le CAC 40 a, en effet, perdu 13 % l'année dernière après avoir augmenté de 9 % en 2017. Malgré tout, les ménages ont acquis 4 milliards d'euros d'actions en direct. Ces achats ont été stimulés par le nouveau régime fiscal (Prélèvement forfaitaire Unique).

2018, une année faste pour l'épargne

Avec une amélioration sensible du pouvoir d'achat en fin d'année, avec la stabilisation des prix et dans un contexte économique et social compliqué, les ménages français ont renforcé leur effort d'épargne. Tous les grands produits ont bénéficié de cet engouement pour l'épargne. Cette tendance s'est poursuivie au cours du premier semestre 2019. Une inflexion est attendue pour la fin de l'année en raison d'une reprise anticipée de la consommation.

Le Livret A, un succès total pour ses 200 ans

Selon l'Observatoire de l'épargne réglementée, 82,5 % des Français disposent d'un Livret A (82,9 % en 2017). Depuis la mise en place des dispositifs de recherche des comptes et livrets en déshérence (Loi Eckert) et la lutte accrue contre la multi-détention, la proportion de détenteurs a diminué lors de ces dix dernières années. En 2011, ce taux était de 95 %. Plus de 6 millions de comptes avaient été fermés en 2016 et 2017.

Le nombre de Livrets A augmente pour les personnes morales (+ 35 000 livrets). Elles détiennent

850 000 livrets fin 2018 (+ 4 % sur un an). Ces ouvertures sont portées essentiellement par les syndicats de copropriétaires. Ils détiennent 130 000 Livrets A en 2018, contre 50 000 en 2016.

L'encours détenu par les personnes morales a dépassé 20 milliards d'euros en 2018, en hausse de 1,5 milliard d'euros par rapport à 2017. Les encours sont détenus pour moitié par les organismes HLM (9,6 milliards d'euros). Le reste est détenu à parts égales par les associations et les autres organismes habilités (dont les syndicats de copropriétaires). Les personnes morales détiennent ainsi 7 % de l'encours de Livrets A en 2018.

La France compte ainsi 55 millions de Livret A pour un encours de 263,5 milliards d'euros à la fin de l'année 2018. 35,2 millions de Livrets A sont gérés par les réseaux historiques (Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel et Banque Postale) et 19,8 millions par les réseaux bancaires.

Le nombre de clôtures brutes de Livrets A atteint 2,8 millions en 2018, un plus bas depuis 2009, à comparer à un niveau annuel moyen de 3,8 millions depuis 2009. Le nombre d'ouvertures de Livrets A reste stable depuis plusieurs années, autour de 2,5 millions par an. Les nouveaux réseaux représentent en moyenne 60 % des ouvertures brutes quand les réseaux historiques concentrent 60 % des fermetures brutes. Au total, les nouveaux réseaux enregistrent 600 000 ouvertures de livrets en solde net tandis que les réseaux historiques comptabilisent 800 000 fermetures nettes de comptes.



L'application de la loi Eckert

Les restitutions aux bénéficiaires au titre de la loi Eckert sont multipliées par plus de deux. La Caisse des dépôts et consignations a reçu plus de 450 000 livrets réglementés inactifs en 2018, de 149 millions d'euros. Les Livrets A représentent toujours l'essentiel (95 %) de ces livrets inactifs.

Les taux de détention des LDDS et LEP) sont stables eux aussi, à respectivement 36 % et 13 %.

18 499 LDDS ont été également transférés à la Caisse des Dépôts pour un encours de 7,3 millions d'euros. 874 ont été restitués. Leur montant total était de 1,9 million d'euros.

965 Livrets d'Épargne Populaire ont été transmis. Leur montant global s'élevait à 1,3 million d'euros. 27 ont été restitués à leurs ayants droit avec à la clef 200 000 euros.

Au total, la Caisse des Dépôts a restitué à leurs bénéficiaires plus de 20 000 comptes pour un encours global de 36 millions d'euros au titre de l'épargne réglementée. Les restitutions ont plus que doublé par rapport à 2017 (16 millions d'euros).

Le nombre de livrets d'épargne populaire (LEP) : des clôtures toujours nombreuses, un début de reprise des ouvertures

Le nombre de LEP a diminué chaque année depuis 2009, sauf en 2015. Il se replie de 260 000 comptes en 2018, après 170 000 comptes en 2017.

Le Plan d'épargne logement (PEL) en recul

Le nombre total de PEL s'établit à 14,3 millions d'unités à fin 2018, en baisse de 7,3 % sur un an. Cette diminution de 1,1 million de comptes est la plus importante enregistrée depuis 2009. Le nombre d'ouvertures brutes est lui aussi en très forte baisse : 0,7 million de PEL ouverts en 2018 à comparer à 1,7 million en 2017. La chute des ouvertures de PEL est essentiellement influencée par la baisse de son taux de rémunération net de la fiscalité.

Une concentration de plus en plus forte

Les Livrets A supérieurs au plafond (22 950 euros) représentent 6 % du nombre de livrets en 2018. En six ans, cette proportion a été multipliée par trois. Leur poids au sein de l'encours global est passé de 11,3 % en 2013 à 28,3 % en 2018. Les livrets de montant inférieur à 1 500 euros totalisent 60 % du nombre de livrets et représentent 3 % de l'encours.

Les LDDS supérieurs au plafond (12 000 euros) représentent 18 % du nombre de livrets et un peu moins de la moitié des encours (49 %). Les LDDS inférieurs à 6 000 euros (deux tiers du nombre de livrets) ne représentent que 16 % des encours. Les LEP supérieurs au plafond (7 700 euros) dépassent deux tiers des encours (69 %, comme en 2017) pour 38 % du nombre de livrets en 2018.



Montant de l'encours par Livret A	Proportion de livrets par rapport au total	Proportion d'encours par rapport à l'encours total
Supérieur à 22 950 euros	6 %	28 %
Compris entre 19 125 et 22 950 euros	5 %	21 %
Compris entre 15 300 et 19 125 euros	3 %	12 %
Compris entre 1 500 et 15 300 euros	28 %	36 %
Compris entre 150 et 1 500 euros	19 %	3 %
Inférieur à 150 euros	40 %	1 %

Un montant moyen par Livret A en hausse

L'encours moyen des Livrets A et des LDDS était fin 2018 respectivement de 4 800 et 4 500 euros en hausse de plus de 1 500 euros par rapport à son montant de 2009. Celui des Livrets d'Épargne Populaire est stable depuis 10 ans, autour de 5 000 euros.

Le nombre moyen de mouvements constatés sur les livrets actifs s'établit en 2018 à 4,74 pour les versements et 5,14 pour les retraits, soit environ un mouvement par mois. Le montant moyen des mouvements sur l'ensemble des livrets s'établit à 527 euros pour les Livrets A, 434 euros pour les LEP et 658 euros pour les LDDS.

Les plus de 65 ans détiennent 38 % des encours de livrets réglementés

Les épargnants de plus de 65 ans, qui représentent 20 % de la population française au 1^{er} janvier 2019, détiennent 38 % des encours de livrets d'épargne réglementée. Les jeunes détiennent en proportion quatre fois moins d'épargne réglementée que la moyenne de la population française. Ils représentent 29 % de la population et détiennent seulement 9 % des encours. Leur argent est placé principalement sur des Livrets A (80 %) et sur des Livrets jeunes (16 %). Malgré un taux de rendement (1,4 % en 2018) supérieur à celui du livret A, l'encours des Livrets jeunes est en baisse depuis plusieurs années.

IMMOBILIER, LES ACHETEURS SONT-ILS TOUJOURS GAGNANTS ?

Les taux d'intérêt sont à des niveaux historiquement bas. D'après les chiffres publiés par Crédit Logement/CSA, au mois de juin, le taux moyen accordé par les banques, toutes durées confondues, est descendu à 1,25 %. Pour des prêts à 10 ans, le taux moyen est d'environ de 0,77 %. Le pouvoir d'achat immobilier des Français n'aurait jamais été aussi élevé depuis 2002, selon la Fédération nationale de l'immobilier (Fnaim). Évidemment, la situation peut différer d'une agglomération à une autre. Dans certaines villes, les prix sont orientés à la baisse comme à Mulhouse quand dans d'autres, depuis une génération, ils sont en hausse. À Paris, ils ont ainsi doublé depuis le début du XXI^e siècle.

Des experts mettent en avant le fait que les taux réels des prêts immobiliers sont négatifs mais ce phénomène s'est déjà produit à plusieurs reprises. L'inflation des années d'après-guerre érodait le coût du remboursement. Le capital à rembourser perdait chaque année de 7 à 13 % de sa valeur réelle quand les salaires suivaient, voire anticipaient la hausse des prix. La dépréciation du capital faisait plus

que compenser le niveau élevé des taux qui pouvaient atteindre plus de 12 points. Les taux d'intérêt réels étaient négatifs de plusieurs points quand aujourd'hui ils sont nuls voire faiblement négatifs. Ainsi, avec une inflation de 1,2 %, le taux d'intérêt réel pour un emprunt immobilier est de -0,4 point.

Entre les années 70 et maintenant, l'accès au crédit s'est, par ailleurs, durci. Les banques, du fait du rétrécissement de leurs marges en relation avec les faibles taux ainsi qu'en raison des normes prudentielles en cours, entendent réduire leur exposition aux risques. Elles vérifient avec plus d'attention qu'auparavant la solvabilité de leurs clients. La moindre progression des salaires et la plus forte instabilité professionnelle sont autant de freins pour l'accès à l'emprunt. Avec les difficultés d'une partie de la population pour s'insérer professionnellement, l'achat d'un bien immobilier intervient de plus en plus tard. En moyenne, le premier achat est effectué à 33 ans, le temps de stabiliser sa situation et de se constituer un apport.



Pour permettre à des ménages d'acquiescer un bien immobilier, les banques allongent la durée des prêts. Elles proposent désormais des prêts à 25 ou à 30 ans. Plus de 40 % des prêts immobiliers sont à 25 ans. Au deuxième trimestre de cette année, 53,3 % des ménages de moins de 35 ans ont emprunté sur une durée de 25 ans et plus, alors qu'ils n'étaient que 20,4 % au deuxième trimestre 2014. La part des prêts de moins de 15 ans ne représente plus que de 8,5 % de la production de crédits immobiliers. Au mois de juin, la durée moyenne est de 19 ans et trois mois, soit 15 mois de plus qu'à l'automne 2017 et 30 mois de plus que début 2014.

Les ménages empruntaient en moyenne 170 187 euros en 2018. Ce montant progresse de 5 % par an depuis plusieurs années. Le taux d'effort, remboursement par rapport aux revenus est de son côté en hausse. Il atteint 30 %. Le coût d'achat doit prendre en compte les droits de mutation ainsi que les impôts et charges liés à la propriété. De ce fait, des ménages peuvent rapidement être en difficulté quand surviennent, par exemple, des travaux (ravalement, toiture).

La rentabilité de l'investissement locatif tend à se détériorer. L'augmentation des loyers ne suit pas la hausse du prix de l'immobilier, ce qui entraîne automatiquement la baisse de la rentabilité. L'encadrement des loyers ne devrait qu'accentuer ce phénomène. Cette baisse s'est accélérée ces quatre dernières années.

Quelle est la rentabilité d'un bien immobilier ?

La rentabilité brute s'obtient en divisant le loyer annuel par le prix du logement, intérêt compris de l'emprunt éventuellement souscrit. Souvent utilisée, elle peut varier fortement dans la pratique. La rentabilité nette est plus précise, car elle prend en compte le paiement des impôts locaux (la taxe foncière payée par le propriétaire) et les charges non récupérables sur le locataire ainsi que les frais de gestion. Ces charges et prélèvements peuvent représenter entre un et deux mois de loyers. La rentabilité nette-nette est calculée après impôts et éventuellement après intégration des avantages fiscaux (dispositif Pinel, Censi, Bouvard, etc.). En moyenne, la rentabilité nette avant fiscalité varie de 2 à 3 %.



Comparaison des rentabilités brutes pour les plus grandes villes françaises en 2018

Ville	Prix au mètre carré	Loyer au mètre carré	Rentabilité brute	Ratio prix / loyer
Paris	9 610 €	26,2 €	3,52%	367
Marseille	2 300 €	12,8 €	6,21%	180
Lyon	3 990 €	13,3 €	3,72%	300
Toulouse	2 680 €	12,8 €	5,33%	209
Nice	3 680 €	16,4 €	4,97%	224
Nantes	2 950 €	12,3 €	4,65%	240
Strasbourg	2 560 €	12,5 €	5,45%	205
Montpellier	2 630 €	14,0 €	5,94%	188
Bordeaux	4 170 €	13,6 €	3,64%	307
Lille	3 180 €	13,7 €	4,81%	232
Rennes	2 690 €	12,4 €	5,15%	217
Reims	1 980 €	12,1 €	6,82%	164
Le Havre	1 690 €	11,5 €	7,60%	147
Saint-Étienne	870 €	8,0 €	10,26%	109
Toulon	2 140 €	11,5 €	6,00%	186
Grenoble	2 100 €	12,4 €	6,59%	169
Dijon	1 970 €	11,7 €	6,63%	168
Angers	2 000 €	10,7 €	5,97%	187
Le Mans	1 290 €	9,7 €	8,39%	133
Aix-en-Provence	3 810 €	16,4 €	4,80%	232
Brest	1 240 €	8,8 €	7,92%	141
Villeurbanne	2 980 €	12,7 €	4,76%	235
Nîmes	1 580 €	10,5 €	7,42%	150
Limoges	1 190 €	9,3 €	8,72%	128
Clermont-Ferrand	1 680 €	10,4 €	6,91%	162
Tours	2 260 €	12,2 €	6,03%	185
Amiens	2 100 €	12,2 €	6,49%	172
Metz	1 840 €	10,5 €	6,37%	175
Besançon	1 630 €	10,1 €	6,92%	161
Perpignan	1 060 €	9,7 €	10,22%	109
Orléans	1 870 €	11,6 €	6,92%	161
Boulogne-Billancourt	8 100 €	23,8 €	3,28%	340
Mulhouse	1 070 €	9,3 €	9,70%	115

Source des chiffres : Les prix au m² sont ceux donnés par ImmoPrix pour la Province (ou par le dernier numéro de l'Express pour les rares villes où le site Immoprix ne donne qu'une fourchette) et par le site des notaires de Paris/Ile-de-France pour l'Ile-de-France (chiffres d'avril 2019). Les chiffres sur les loyers proviennent de l'étude de Clameur publiée en mars 2019.



Le problème vient de l'offre

La France a un problème récurrent avec le logement. Déjà durant l'entre-deux-guerres, il y avait une crise du logement. Après-guerre, le Livret A a été affecté au financement du logement social. Il a fallu dans l'urgence régler le problème de bidonvilles en créant dans les années 60 des villes nouvelles et des cités devenues depuis des ghettos. Depuis trente ans, la population française s'urbanise à grande vitesse au sein des grandes métropoles : région parisienne, Toulouse, Lyon, Bordeaux, Nantes, Rennes... Par ailleurs, d'importantes migrations en provenance de l'est et du nord de la France vers l'Ouest et le Sud occasionnent des tensions sur le marché du logement. Un malthusianisme foncier favorise

également la crise perpétuelle du logement en France. Entre propriétaires et écologistes, il y a un consensus, limiter la construction. Cette rareté du foncier a pour corollaire une dépense croissante de la part des pouvoirs publics, près de 40 milliards d'euros consacrés chaque année pour le logement (aides à la personne ou à la pierre). Malgré ce montant d'aides important, un record en Europe, la situation ne s'améliore guère. Aujourd'hui, il n'y a pas d'accord pour densifier réellement les logements, ce qui signifierait construire plus haut ou réaliser des villes nouvelles. Il est assez frappant de constater que le nombre de transactions augmente quand, dans le même temps, les constructions nouvelles reculent et cela malgré un déficit de logement évalué à 500 000.

LE COIN DE LA DÉPENDANCE

DÉPENDANCE, SORTIR DES SENTIERS BATTUS

Le rapport de Dominique Libault semble récuser l'assurance comme solution pour financer la dépendance. Pour autant, la dépendance répond parfaitement à la logique assurantielle ; c'est un risque car tous les seniors n'ont pas vocation à devenir dépendants. Il est modélisable sous réserve d'avoir accès aux données de santé publique. Les pouvoirs publics opposent bizarrement solidarité et assurance. Pour autant, depuis 1945, les assurances sociales se sont révélées être des instruments très puissants de solidarité. L'assurance, c'est une technique de couverture des risques reposant sur la mutualisation. C'est par définition un système redistributif. Elle permet de réduire le coût supporté par chacun des assurés du fait qu'ils ne sont pas tous dépendants au même moment. L'assurance n'interdit pas une prise en charge par l'État de tout ou partie des cotisations pour les assurés les plus modestes. Ce refus est d'autant plus préjudiciable qu'aucune autre solution n'est avancée. Le recours à la CRDS et à la CADES une fois l'épuration de la dette sociale réalisée est fort sympathique, mais nul ne sait quand celle-ci interviendra.

Initialement prévu pour 2024, du fait de la persistance des déficits, le Ministre des Comptes publics a indiqué que le remboursement pourrait être différé d'une à plusieurs années.

Avant d'être problème financier, la dépendance pose la question de l'accès aux services et aux soins du quotidien. Les soins lourds de santé sont pris en charge par l'assurance maladie, en revanche, les soins de la vie quotidienne, les problèmes d'hébergement ou d'adaptation des logements sont complexes et coûteux. Les familles, face à la dépendance d'un proche, se divisent fréquemment. Or, d'ici le milieu du siècle, le nombre de personnes dépendantes, en France, sera amené à doubler. Chaque année, plus de 225 000 nouveaux cas de dépendance sont comptabilisés.

La question de la dépendance constitue le défi social des trente prochaines années. Avec l'arrivée, d'ici une dizaine d'années, aux grands âges des générations du baby-boom, les pays européens devront faire face à une augmentation sensible des dépenses



de santé et de soins, des dépenses d'hébergement ainsi que des dépenses relatives aux services de proximité. Ainsi, au sein de l'Union européenne, les dépenses publiques liées à la dépendance devraient passer de 1,6 % du PIB en 2013 à 2,8 % en 2060 (Commission européenne, 2015).

Selon différentes études, notamment celles réalisées à partir des données européennes (enquête SHARE de l'INSEE), la probabilité de perte d'autonomie varie entre 29 % et 58 % pour les hommes et entre 51 % et 79 % pour les femmes. La durée de la dépendance oscille entre 2,2 et 3,7 ans pour les hommes et entre 3,7 et 4,7 ans pour les femmes. Ces écarts s'expliquent en partie par l'adoption de critères différents pour définir ce qu'est la perte d'autonomie.

La qualité de vie des personnes dépendantes à domicile est un sujet clef. La présence ou non de professionnels de santé, de moyens de transport et de services de proximité, joue un rôle majeur dans le maintien à domicile. En effet, 86 % des personnes âgées de plus de 80 ans vivent chez elles. Dans 40 % des cas, ce sont des femmes seules. Il faut souligner que seulement 20 % des personnes de plus de 80 ans vivent dans un logement avec un ascenseur. 35 % de cette catégorie de population n'ont pas accès dans leur agglomération à un cabinet ophtalmologique ou à un cabinet de cardiologie. Si en moyenne 31 % des plus de 60 ans sont à 30 minutes en voiture d'un établissement de santé, ce taux atteint plus de 50 % dans 18 départements dont ceux de l'Ariège,

des Alpes-de-Haute-Provence ou du Cantal.

L'Allemagne qui dans les années 90 avait privilégié le maintien à domicile se heurte aujourd'hui à la problématique du personnel et des coûts. Si dans un premier temps, cette option est une source d'économies, mais par l'absence de gains d'échelle, elle apparaît vite comme budgétivore obligeant à une réorientation de la politique à travers la construction d'établissements spécialisés.

Le système de protection sociale est confronté au défi de la massification. L'arrivée en masse des générations du baby-boom à l'âge de la retraite et ensuite à l'âge de la dépendance se double de l'allongement de l'espérance de vie. Ces contraintes s'imposent à nous et changent la nature de notre système. Construit sur la base d'une large population active et d'une faible population retraitée, il doit faire face une inversion des fondations. La profession médicale doit opérer une véritable révolution. Formés à soigner, les praticiens sont amenés à accompagner des personnes dépendantes en fin de vie. La massification du système de soins peut déboucher de manière insidieuse et implicite à une sélection des patients selon des critères arbitraires, l'âge, l'état de santé, la fortune...

La prise en charge de la perte d'autonomie constitue un enjeu de taille tant financier que moral. Pour les personnes et les familles concernées, la perte d'autonomie provoque un surcroît de dépenses brutal qui peut être difficilement financé en s'appuyant exclusivement sur les



pensions de retraite. Le coût des dépenses associées à la perte d'autonomie est en effet généralement supérieur au montant de la retraite moyenne. La situation ne devrait pas s'améliorer dans les prochaines années en raison d'une baisse de taux de remplacement des régimes de retraite obligatoire. La baisse pourrait atteindre, selon la Commission de Bruxelles, 12 points de pourcentage entre 2013 et 2060.

Face à cette augmentation des coûts, les pouvoirs publics privilégient la solution du maintien le plus longtemps possible au domicile. Cette option qui s'appuie sur la volonté supposée des intéressés, répond avant tout à une approche budgétaire de court terme. Grâce à l'appui des aidants familiaux, en allégeant le coût de l'hébergement, les pouvoirs publics réduisent à première vue les coûts supportés par la collectivité. Ce choix de l'hébergement à domicile s'impose évidemment pour les cas les plus légers de dépendance. Il est, en revanche, inopérant pour les cas plus complexes, surtout quand il s'agit de personnes seules et vivant en milieu rural ainsi que dans des communes de banlieues mal desservies. Les scénarii de l'administration occultent consciemment le fait que dans les prochaines années le nombre des aidants familiaux sera amené à diminuer en raison même du vieillissement de la population et de l'éclatement des structures familiales. Actuellement, plus de 4 millions de personnes aident une personne dépendante de manière régulière. En y ajoutant l'aide occasionnelle, ce nombre atteint 8,3 millions. Selon certaines sources, ce chiffre atteindrait 11 millions (baromètre

Fondation April). Plus de la moitié des personnes dépendantes à domicile sont aidées à titre principal par leur conjoint ou par un proche. Pour le laboratoire d'économie et de gestion des organisations de santé de l'Université de Paris Dauphine, les aidants familiaux permettent une économie de plus de 11 milliards d'euros. Avec la montée en puissance de la dépendance, d'ici 2030, plus d'un cinquième de la population serait amené à s'occuper d'une personne dépendante. Étant rappelé que les aidants familiaux sont eux-mêmes des personnes âgées.

La dépendance est consommatrice de soins au quotidien. Pour y faire face, encore faut-il disposer d'un personnel suffisant et bien formé techniquement et moralement. Or, depuis plus de trente ans, afin de maîtriser les dépenses, il a été décidé de limiter les effectifs d'étudiants pour les professions médicales. La pénurie constatée aujourd'hui ne pourra que s'amplifier dans les prochaines années. En 2019, les personnes dépendantes éprouvent déjà des difficultés à être soignées en début et en fin de journée. En outre, bien souvent, la fréquence des passages est insuffisante pour garantir un niveau de soins compatible avec l'état de santé des patients.

Comme tous les autres Français, les professionnels de santé ont des contraintes familiales qui limitent leurs disponibilités à des moments clefs de la journée (entrées et sorties des enfants à l'école par exemple). Les professionnels de santé aspirent à un rythme de vie équilibré mais qui aboutit à réduire l'offre de soins. Ils sont de plus en plus nombreux à opter



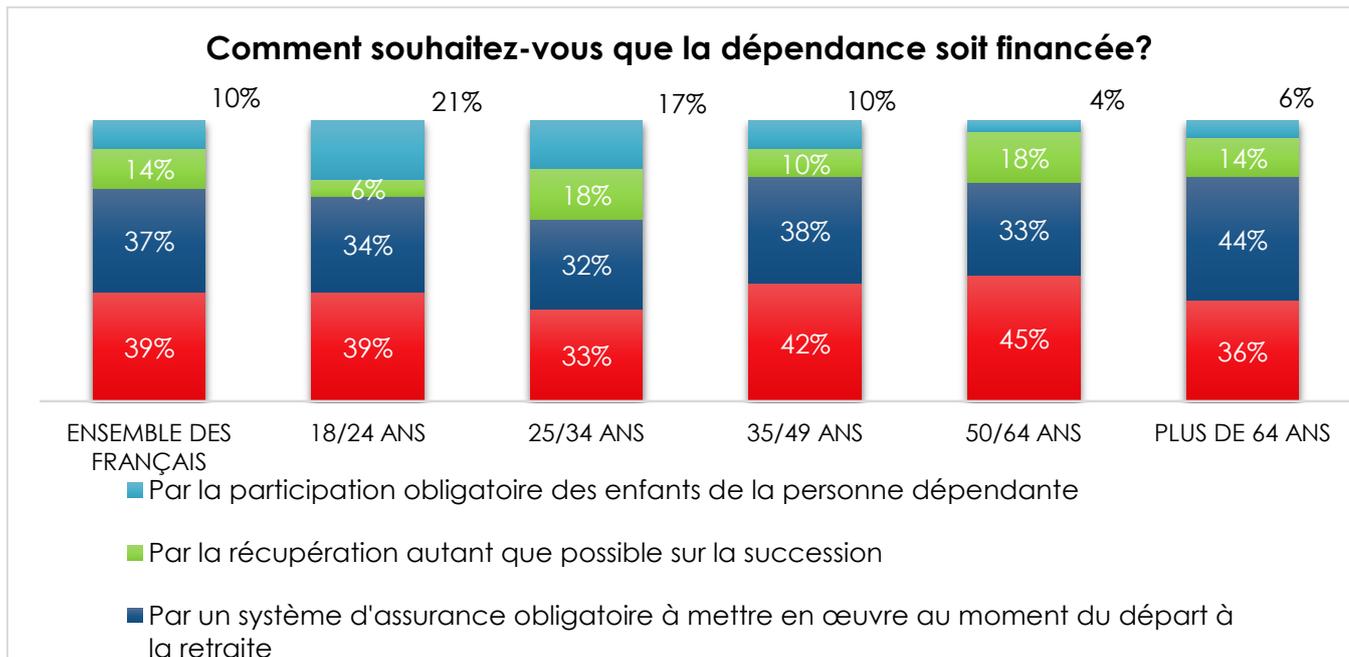
pour le statut de salarié, voire à choisir la médecine du travail, jugés moins chronophages que l'exercice en libéral ou en établissement de santé. La complexité et le coût croissant des déplacements en milieu urbain ou en milieu rural limitent également l'offre de soins. Il n'est pas rare que des infirmiers ou des kinésithérapeutes refusent de prodiguer des soins du fait de l'éloignement du domicile de la personne dépendante de leur lieu traditionnel d'exercice. Dans des banlieues difficiles, certains mettent également en avant le problème de la sécurité. En outre, à la différence du handicap par exemple, la gérontologie souffre d'un déficit d'image et d'attractivité que l'on retrouve dans le cursus de formation des médecins et, plus largement, dans les filières de formation médico-sociales.

Or, l'accès difficile des soins peut avoir des conséquences importantes pour les personnes âgées. Le traitement de la douleur peut être

négligé tout comme le respect des simples règles d'hygiène.

De nombreux pays européens ont mis en place des prestations relatives à la perte d'autonomie mais elles ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins et le reste à charge pour certaines familles peut être par conséquent très élevé.

Le recours à des systèmes d'assurance privée reste trop partiel pour donner des résultats tangibles. Aux États-Unis, seules 7 % des dépenses de perte d'autonomie sont financées par le biais de l'assurance dépendance privée, un chiffre qui tombe à 2 % dans les autres pays de l'OCDE. Malgré tout, une partie de la population est susceptible de souscrire un tel contrat. Selon l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa, 37 % des sondés estiment que le financement de la dépendance passe par le développement d'un dispositif assurantiel obligatoire. Cette formule arrive en tête chez les 50/64 ans (45 % des sondés).





La faible couverture assurantielle est liée au fait que s'assurent essentiellement les personnes qui estiment avoir un fort risque d'être dépendantes. Une partie des populations de l'OCDE considèrent que leur patrimoine leur permettra de faire face aux dépenses liées à la dépendance. Une autre partie estime que c'est à l'État ou plus globalement aux collectivités publiques qu'il revient de financer ce risque.

Les retraités concentrent une grande part du patrimoine des ménages. Ils sont, en règle générale, propriétaires de leur résidence principale, 77 % en France. Le règlement de la question de la dépendance passe par la mobilisation de ce patrimoine. Cependant, la vente de la résidence principale ou l'organisation de viagers ne sont pas évidentes à réaliser. La perte de l'autonomie peut être rapide et nécessiter de disposer rapidement de liquidités ; or, la vente d'un logement exige plusieurs mois. En milieu rural, dans des villes connaissant des problèmes économiques ou en déclin démographique, il peut s'avérer difficile de trouver des acquéreurs. En outre, les héritiers peuvent mal vivre le fait de vendre les biens de leurs aïeux.

La solution des prêts viagers hypothécaires

Dans les pays anglo-saxons, le recours aux prêts viagers hypothécaires est utilisé notamment dans le cadre du financement de la retraite ou de la dépendance. Cette formule existe également en France depuis 2007 mais reste assez confidentielle.

Les prêts viagers hypothécaires (appelés « *lifetime mortgage* » au

Royaume-Uni ou « *Home Equity Conversion Mortgage* » aux États-Unis) sont des opérations de crédit permettant d'obtenir des liquidités grâce à son patrimoine immobilier. Contrairement aux ventes en viager telles qu'elles sont pratiquées en France, ce dispositif n'implique aucun transfert de propriété. Les propriétaires occupants empruntent avec hypothèque sur tout ou partie de la valeur de leur logement. La principale différence avec une hypothèque classique réside dans le fait que l'emprunteur n'a besoin d'effectuer aucun remboursement tant qu'il occupe le bien. Les intérêts viennent donc s'ajouter au solde de l'emprunt. Le prêt viager hypothécaire arrive à échéance quand l'emprunteur ou le dernier des emprunteurs décède, vend le logement ou en déménage de manière permanente. En cas de décès, les héritiers peuvent au choix, soit rembourser le montant du crédit au prêteur afin de conserver le bien immobilier, soit vendre le bien. Si son prix de vente est supérieur au montant de la dette, ils pourront récupérer la différence. Le risque de longévité et le risque d'évolution des prix de l'immobilier sont transférés au prêteur, le montant de la dette de l'emprunteur étant limité à la valeur du logement à l'échéance du contrat. Les prêts viagers hypothécaires ne nécessitent pas d'examen médical et ne sont soumis à aucun critère de revenu, ils sont donc accessibles aux personnes en mauvaise santé ou disposant de revenus modestes. La seule contrainte est d'avoir les moyens de continuer à payer les impôts fonciers et l'assurance habitation. Contrairement à l'assurance dépendance privée (avant l'apparition de la perte d'autonomie), les prêts viagers



hypothécaires peuvent être souscrits à un âge très avancé. Ils peuvent par ailleurs donner lieu à une mutualisation et à une titrisation, même si, en la matière, depuis la crise des subprimes, cette pratique est jugée suspecte.

Aux États-Unis, 2 % à 3 % des propriétaires dépendants avaient, en 2010, souscrit un prêt viager hypothécaire (Consumer Financial Protection Bureau, 2012). Le Home Equity Conversion Mortgage (HECM), assuré par la Federal Housing Administration (administration fédérale du logement), domine le marché américain des prêts viagers hypothécaires avec plus de 90 % des parts de ce marché. Le nombre de nouveaux prêts HECM était passé de moins de 7 000 en 2 000 à plus de 110 000 en 2009. Après la crise des subprimes, il est retombé à 55 000 en 2012. En Europe, le marché des prêts viagers hypothécaires représentait 3,31 milliards d'euros en 2007.

Pour un certain nombre d'experts, le recours aux prêts hypothécaires pourrait couvrir une part significative des dépenses liées à la dépendance. L'évaluation du coût de la perte d'autonomie est un exercice difficile, en particulier en raison des différents acteurs intervenants pour sa prise en charge : les systèmes publics (qui diffèrent d'un pays à l'autre), les personnes âgées elles-mêmes et leur famille. En fonction des critères retenus, le montant des dépenses peut varier de 1 à 10.

Aux États-Unis, selon certaines études, le coût annuel médian s'élève à 47 934 dollars pour l'aide-ménagère, à 49 192 dollars pour les soins de santé à domicile, à 18 200 dollars pour les

structures d'accueil de jour, à 45 000 dollars pour les résidences services et à 97 455 dollars pour une chambre privée dans une maison de retraite (*Genworth Cost of Care Survey, 2017*). Selon d'autres études américaines, le coût global annuel de la dépendance se situerait entre 50 000 et 70 000 dollars.

Selon des données néerlandaises, les dépenses liées à la perte d'autonomie s'élèvent au total à 73 817 dollars. Au Royaume-Uni, l'estimation du coût moyen des dépenses liées à la perte d'autonomie sur toute la vie est de 53 506 dollars pour les femmes et de 29 531 dollars pour les hommes. En France, le coût se situerait entre 70 000 et 150 000 euros par an.

Du fait des écarts des prix immobiliers et des coûts des services liés à la dépendance, la formule des prêts hypothécaires est plus adaptée aux pays d'Europe du Sud qu'aux États-Unis. Dans ce dernier pays et au Royaume-Uni, la mobilisation du patrimoine financier apparaît plus adaptée.

Depuis vingt ans, chaque Président de la République annonce une grande loi sur la dépendance. À chaque fois, le projet est enterré faute de volonté. La question du financement sert d'épouvantail. Or, elle est loin d'être la seule ni, peut-être, la plus complexe à régler. Les personnes de plus de 60 ans sont aujourd'hui les principaux détenteurs du patrimoine des ménages. Certes, il n'est pas facile de mobiliser un patrimoine immobilier quand la dépendance survient. Mais le recours à des solutions assurantielles pour financer la prise en charge est imaginable soit en complément des



revenus, soit en soudure, le temps de vendre le logement ou de le louer. Serait-il choquant que les retraités s'acquittent d'une cotisation dépendance obligatoire si en contrepartie une prise en charge de qualité était assurée ? Au-delà de la question financière, c'est en effet le niveau de services et le suivi des personnes dépendantes qu'il convient d'améliorer. D'ici 2040, la menace

d'une société duale, avec d'un côté les actifs valides et de l'autre ceux qui seront invalides ou à la charge de la société, et un fossé au milieu, est réelle. Afin que la solidarité puisse conserver toute sa place, elle doit être acceptée par tous et reposer sur une répartition équitable des charges.

LES DOSSIERS DU CERCLE DE L'ÉPARGNE

LA RÉFORME SYSTÉMIQUE DES RETRAITES, LE GRAND SAUT ?

Par Philippe Crevel, Directeur du Cercle de l'Épargne

La France tente de s'engager dans la plus importante réforme de son système de retraite de ses soixante-dix dernières années. L'ambition est de rassembler les 42 régimes de bases et les régimes complémentaires qui y sont associés afin de bâtir un régime universel par points. D'autres pays européens ont entrepris des réformes systémiques de grande ampleur : la Suède, l'Italie et l'Allemagne ont opté avant nous pour des régimes par points.

Jean-Paul Delevoye a ainsi présenté, le 18 juillet dernier, ses préconisations pour la réforme des retraites. Depuis 1993, les gouvernements avaient opté pour des réformes paramétriques modifiant le système sans en changer fondamentalement les règles. Un processus d'alignement avait néanmoins été engagé avec une harmonisation progressive des modalités de liquidation de la pension au sein des différents régimes, fruit de notre histoire sociale.

Le maintien de spécificités était, à tort ou à raison, de plus en plus mal perçu

par l'opinion publique au point qu'elle juge le système de retraite français injuste et inéquitable (71 % des Français selon un sondage Cercle de l'Épargne/Amphitéa de 2018).

La promesse du Président de la République, Emmanuel Macron, de créer un régime universel selon le principe « un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous », a reçu un accueil très favorable durant la dernière campagne présidentielle même si la crainte d'un report de l'âge de départ à la retraite a, depuis, érodé l'ampleur du soutien à la réforme.

La réforme pourrait s'étaler sur une quinzaine d'années. Elle aurait comme conséquence la suppression des régimes spéciaux et un changement complet du mode de calcul des pensions. Les systèmes de solidarité dont la réversion seraient profondément modifiés.



Le régime universel parachève le travail des pères fondateurs de la Sécurité sociale

Le programme du Conseil National de la Résistance publié le 15 mars 1944 avait fixé comme objectif l'instauration « *d'un plan complet de Sécurité Sociale visant à assurer à tous les citoyens les moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se les procurer par le travail, la gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État* ». Il indiquait également qu'« *une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours* » devait être instituée.

Au nom de l'unité du pays retrouvé, les instigateurs de la Sécurité Sociale rêvaient d'un grand régime unique couvrant toutes les professions et toutes les branches de la protection sociale. La loi du 22 mai 1946 pose le principe de l'assujettissement obligatoire et clôt, après plus d'un siècle de tergiversation, le débat du caractère facultatif ou non de la couverture retraite. La loi du 13 septembre 1946 ordonne que toute la population soit affiliée à l'assurance-vieillesse à compter du 1^{er} janvier 1947. Cet objectif de principe resta un vœu pieux. La loi fut même abrogée en 1947. Les non-salariés ont refusé de rentrer dans le régime général. Ils ne voulaient pas que leurs cotisations alimentent la caisse des salariés pour des raisons économiques et politiques. Les grandes entreprises des secteurs du transport et de l'énergie qui s'étaient dotées de leur propre régime d'assurance vieillesse ne sont pas entrées dans le régime général, ce dernier étant moins généreux que le leur. C'est ainsi que sont nés les régimes spéciaux à la SNCF, à la RATP,

aux Charbonnages de France ou à EDF.

La fonction publique disposait de longue date de son propre système. En effet, l'histoire des retraites des fonctionnaires de l'État débute sous l'Ancien Régime avec, en 1768, la création de la Caisse de retraite de la Ferme générale. Sous la Révolution, la loi d'août 1790 crée le premier régime des fonctionnaires de l'État et dont le champ d'application s'étend aux pensions civiles, ecclésiastiques et militaires. Le régime sera modifié par les lois de 1831. La loi du 9 juin 1853 fixe les principales règles des pensions de la fonction publique, encore vigueur aujourd'hui.

Le régime universel englobera également les régimes des non-salariés. Jean-Paul Delevoye a indiqué que des spécificités pourraient perdurer mais qu'elles devraient répondre à des situations particulières et être le cas échéant financées par les professions ou les entreprises concernées. Des régimes resteront ainsi dérogatoires. Devraient figurer dans cette liste, ceux des marins, des militaires, des auteurs et artistes.

Un régime universel par points pour tous

Le système actuel de retraite est constitué de 42 régimes de base et d'une centaine de régimes complémentaires obéissant à des règles différentes rendant les comparaisons difficiles. Le futur régime universel reposera sur un système par points. Tout actif aura un compte de retraite sur lequel seront comptabilisés les points de retraite accumulés durant l'ensemble de la vie professionnelle. Ce dispositif



remplacera pour les fonctionnaires la règle de la pension égale à 75 % du traitement des six derniers mois (hors primes). Pour le calcul de la pension, il ne sera plus fait référence au nombre de trimestres cotisés comme cela est de mise actuellement.

Le dispositif du calcul de la pension de base prenant en compte les 25 meilleures années est ainsi abandonné. Chaque salarié sera doté d'un compte personnel retraite qui retracera le nombre de points accumulés au fil de sa carrière. Des points seront accordés au cours d'une période de maladie, de maternité ou de chômage.

L'entrée en vigueur progressive du régime universel

L'entrée en vigueur est prévue à partir de 2025. Seraient concernées les générations 1963 et postérieures. Sur ce point, le Haut-Commissaire laisse le débat ouvert. La phase de transition pourrait durer entre 15 et 20 ans. Cette période transitoire pourrait en particulier concerner les fonctionnaires.

Les retraités et les actifs se trouvant à moins de cinq ans de la retraite en 2025 ne sont donc pas concernés.

Les droits dans l'ancien système garantis

À partir du 1^{er} janvier 2025, les assurés qui ont déjà commencé leur vie active avant cette date auront cotisé dans deux systèmes différents. De ce fait, leur future pension sera constituée de deux blocs. Une photographie de leur situation au regard de la retraite au 31 décembre 2024 sera réalisée et donnera lieu au versement, au sein de

leur compte retraite, d'un nombre de points. Pour les régimes à points qui basculeront dans le régime universel, (AGIRC/ARRCO ou RAFF) une conversion de points sera réalisée.

L'âge légal de départ à la retraite reste fixé à 62 ans mais un âge d'équilibre à 64 ans est institué

L'âge légal de départ restera fixé à 62 ans, mais cela deviendra un âge minimum de départ. Un âge « d'équilibre » à 64 ans sera instauré. Les assurés partant avant 64 ans pourraient subir une décote pouvant atteindre 10 % de leur pension. Pour les départs au-delà de ce seuil, une surcote pourra être appliquée, pouvant atteindre également 10 %. L'âge de la retraite à taux plein de 67 ans est supprimé. L'âge pivot de 64 ans pourra faire l'objet de révision en fonction de l'évolution de l'espérance de vie.

Un alignement progressif des âges de départ à la retraite est prévu. Ainsi, les départs anticipés dans la fonction publique et dans les régimes spéciaux seront mis en extinction. L'âge légal sera porté de 57 à 62 ans entre la génération 1968 et 2002.

Le maintien de particularités ne serait plus lié à l'existence de régimes spéciaux mais à la pénibilité de certaines professions (policiers, militaires, pompiers). Ainsi, pour certains métiers dangereux ou pénibles, les départs anticipés seront maintenus. Seraient concernés les policiers, les gardiens de prison, les ingénieurs du contrôle aérien. Ils pourraient toujours partir à 52 ans. Les sapeurs-pompiers et les policiers municipaux pourraient partir à 57 ans.



Le régime des militaires conservera par ailleurs ses spécificités.

Le compte professionnel de prévention sera généralisé afin de mieux prendre en compte la pénibilité. Ce compte ouvrira la possibilité de partir en formation, de passer en temps partiel sans perte de salaire et de partir jusqu'à deux ans plus tôt à la retraite. Ce compte qui existe déjà dans le secteur privé sera, avec la réforme systémique, étendu aux fonctionnaires et aux régimes spéciaux.

Un taux de cotisation à 28,12 % sauf pour les indépendants

Deux cotisations retraite sont prévues. Une cotisation plafonnée de 25,31 % qui permet l'acquisition de points. Elle s'appliquera à toute la rémunération dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité sociale, soit environ 120 000 euros. Une cotisation de 2,81 % s'appliquera à l'ensemble de la rémunération et servira à financer les dépenses dites de solidarité. Ces deux cotisations seront partagées entre employeurs (60 %) et salariés (40 %). Ces cotisations seront identiques quel que soit l'employeur, privé ou public. L'ensemble des primes des fonctionnaires seront désormais prises en compte pour le calcul de la retraite (aujourd'hui, seule une petite part l'est dans le cadre du régime Additionnel de la Fonction Publique). Compte tenu de la baisse de rémunération des fonctionnaires que provoquera l'assujettissement des primes à cotisations, le Haut-commissaire à la réforme des retraites a admis qu'une période transitoire devra être instituée durant laquelle l'État pourra s'acquitter des dites cotisations.

Le taux de cotisation sera cependant différent pour les indépendants qui cotiseront à hauteur de 28,12 % sur les 40 000 premiers euros gagnés puis à hauteur de 12,94 % sur 80 000 euros suivants. Au-delà de 120 000 euros, les indépendants devront s'acquitter de la cotisation de solidarité de 2,81 %. Dans les faits, cela représente une hausse par rapport à leur régime actuel. Celle-ci sera compensée par une baisse de la CSG.

La valeur des points et le montant des pensions

En l'état actuel, Jean-Paul Delevoye a rendu public le rendement du point dans le futur régime. Celui-ci serait de 5,5 %. 10 euros de cotisation permettront d'acquérir un point, qui sera revalorisé tout au long de la carrière en fonction de l'évolution des salaires. Pour 100 euros cotisés pendant sa carrière, un retraité percevra 5,50 euros par an pendant toute sa retraite, s'il a travaillé jusqu'à 64 ans, ce qui représente le taux de rendement du régime à taux plein.

Les points accumulés seront indexés sur le revenu moyen par tête quand les pensions le seront sur le taux d'inflation. Malgré tout, Jean-Paul Delevoye a indiqué que les points pourraient demeurer indexés sur l'inflation. En ce qui concerne les pensions, leur actualisation pourra prendre, le cas échéant, en compte l'évolution des salaires.

Un régime unique de réversion

Les règles de réversion diffèrent en fonction des régimes. Plus de 13 cas cohabitent en la matière. Les pensions de réversion peuvent, selon les cas,



être ou non attribuées sous condition de ressources, à des âges et des taux différents. De même, en fonction de l'évolution maritale, elles peuvent éventuellement être suspendues ou supprimées.

L'idée retenue par Jean-Paul Delevoye serait de garantir aux veufs 70 % des pensions constatées du couple avant le décès du conjoint. La réversion sera financée par l'impôt et pourrait entrer dans le champ de compétence du nouveau Fonds de réserve du régime universel.

Des majorations dès le 1^{er} enfant

Une majoration des points de 5 % sera attribuée dès le premier enfant et pour chaque enfant. Ces points, par défaut attribués à la mère, pourront être partagés entre les parents. Aujourd'hui, seules les familles de plus de trois enfants bénéficient d'une majoration de 10 %.

Un minimum de retraite fixé à 85 % du SMIC

Les périodes de congé maternité, de congés maladie, d'invalidité et de chômage indemnisés donneront lieu à des attributions de points.

Les assurés bénéficient dans le système actuel de dispositifs garantissant des minimas de pension : minimum contributif pour le régime général et garantie de pension pour la fonction publique. Dans le nouveau système, des filets de sécurité seront également institués pour les assurés à faibles revenus mais ayant un nombre suffisant d'années de cotisation. Conformément aux engagements pris, ce minimum sera fixé à 1 000 euros, soit 85 % du SMIC.

Un établissement public paritaire pour gérer le nouveau système

Le Gouvernement devrait créer la Caisse nationale de retraite universelle sous la forme d'un établissement public. Son conseil d'administration sera paritaire et pourrait comporter treize représentants des assurés et treize représentants des employeurs et des indépendants. Il aura à se prononcer sur le pilotage du système dans le cadre de la trajectoire définie par le Parlement et l'exécutif. Une assemblée générale rassemblera l'ensemble des assurés et des employeurs afin de donner « un avis », notamment sur le pilotage du système, tandis qu'un « conseil citoyen » fera, chaque année, des propositions au conseil d'administration et au Gouvernement.

Entre 2020 et 2025, la Caisse nationale mettra en œuvre le schéma de transformation qui aboutira à intégrer la CNAV, l'AGIRC/ARRCO, la CNAVPL et l'IRCANTEC. Elle procèdera par délégation de gestion pour la gestion locale. En 2030, la fusion sera achevée avec la création d'établissements locaux. Les URSSAF sont censées être en charge de la future collecte des cotisations sociales.

L'équilibre du régime, l'adoption d'une règle d'or

Le Haut-Commissaire à la réforme des retraites a indiqué qu'au moment du grand basculement, en 2025, le régime devrait être à l'équilibre, ce qui suppose que des mesures d'ordre paramétrique soient adoptées d'ici là. Afin de ne pas polluer la négociation sur le régime universel, le Gouvernement a décidé de ne pas en introduire dans le projet de loi de



financement de la Sécurité sociale pour 2020, mais cela ne serait que partie remise.

Une règle d'or d'équilibre sera instituée pour garantir la pérennité de la trajectoire financière du système. Cette règle prévoira que le solde cumulé sera positif ou nul par période de cinq années avec un horizon de long terme.

Les dépenses de solidarité représenteront 25 % des dépenses totales du nouveau régime et devraient rester dans cette limite.

La création d'un fonds de réserve universel

En 1999, Lionel Jospin avait créé le Fonds de Réserve des Retraites censé épauler le système de répartition durant la période d'arrivée des baby-boomers à l'âge de la retraite. Entre-temps, ce fonds de réserve a été affecté au remboursement de la dette sociale accumulée depuis une vingtaine d'années.

Jean-Paul Delevoye propose, de son côté, la création d'un Fonds de réserve de retraite universel doté d'une partie des réserves constituées par les actuels régimes de retraite. Ce fonds aurait pour objectif d'assurer la pérennité financière du futur régime. Le Régime additionnel de la fonction publique qui fonctionne comme un fonds de pension pourrait être mis à contribution. Les réserves qui ne seront pas nécessaires à la couverture des engagements transférés au système universel pourront être utilisées à la discrétion des caisses qui les détiennent. Elles pourront financer des droits supplémentaires, prendre en charge une partie des cotisations,

abonder un régime supplémentaire ou financer des œuvres sociales.

Les régimes de retraite par répartition disposent de 137 milliards d'euros de réserves qui font l'objet d'un débat concernant leur éventuelle dévolution avec la mise en œuvre du futur régime universel de retraite. À ces réserves, il faut ajouter celles du Fonds de réserve des retraites (36,4 milliards d'euros) et celle des régimes par capitalisation obligatoires (RAFP : 22,4 milliards d'euros ; CAVP : 5,8 milliards d'euros).

L'adoption de la réforme après les municipales

Le calendrier d'adoption de la réforme apparaît complexe. En effet, Jean-Paul Delevoye a prévu un nouveau cycle de négociations avec les partenaires sociaux. Un texte devrait être présenté au mois de novembre en Conseil des Ministres avec une discussion au Parlement plus probablement attendue après les municipales de mars 2020.

Qui seront les perdants et les gagnants ?

À défaut d'avoir l'ensemble des détails de la réforme, la cartographie des perdants et des gagnants est difficile à tracer. Pour apprécier la situation, il convient de prendre en compte le changement de mode de calcul et l'intégration de plusieurs mécanismes de solidarité.

Avec l'instauration d'un régime par points, toute la carrière servira pour calculer la pension. Actuellement, pour la pension de base, seules les vingt-cinq meilleures années étaient retenues. En revanche, pour les régimes complémentaires comme



l'AGIRC et l'ARRCO, c'est l'ensemble de la carrière qui est comptabilisé. Or, pour un cadre, ces régimes assurent 60 % de la pension globale.

En retenant l'ensemble de la carrière, par définition, le montant de la pension dépendra moins des meilleures années qui sont souvent les dernières de la carrière professionnelle. Cela sera encore plus flagrant pour les fonctionnaires dont les pensions sont calculées sur la base des 75 % des six derniers mois (hors prime). La pension reflètera le niveau moyen des revenus professionnels. De ce fait, les personnes connaissant des promotions en fin de carrière seront pénalisées. De même, les actifs ayant des cassures professionnelles ou occupant des postes moins bien rémunérés durant une ou plusieurs années pourraient être désavantagés. Jean-Paul Delevoye a précisé que les périodes de chômage, d'arrêt maladie ou de handicap donneraient lieu à des versements de points. Dans le système actuel, ces périodes étaient déjà prises en compte. Une personne au chômage touchera de toute façon moins de points que si elle avait conservé son travail.

Jean-Paul Delevoye, pour éviter que le système par points génère une augmentation du taux de pauvreté chez les retraités, a prévu d'introduire un plancher fixé à 85 % du SMIC, reprenant ainsi un des engagements de la loi sur la réforme des retraites de 2003. Ce dispositif reprend le principe du minimum contributif prévu au régime général ou de la pension garantie au sein de la fonction publique. Ce minimum serait ainsi fixé à 1 000 euros, contre 636,57 euros pour le minimum contributif. Ce relèvement viserait, par ailleurs, à

créer un écart significatif avec le minimum vieillesse qui s'élèvera au 1^{er} janvier 2020 à 900 euros.

La réforme est censée améliorer le sort des personnes ayant été confrontées à des périodes de petits boulots ou d'intérim. La comptabilisation par trimestre dans le système actuel nécessite d'avoir travaillé ou cotisé au minimum sur la base de 150 heures de SMIC horaire. De ce fait, en cas de sous-activité, des assurés peuvent travailler sans que cela ne leur donne « droit » à la retraite. Dans le nouveau système, toutes les cotisations permettront d'acquérir des points. Ces périodes à faibles cotisations et à faible nombre de points acquis entreront dans le calcul de la pension.

Jean-Paul Delevoye a souligné que le régime sera plus favorable pour les femmes. Fin 2017, la pension de droit direct des femmes (hors la majoration de pension pour enfants) est, en moyenne, inférieure de 38 % à celle des hommes. Cet écart diminue toutefois progressivement : il était de 45 % en 2004. La réduction de l'écart s'explique par les mesures prises en faveur de l'égalité salariale mais aussi du fait que le niveau de qualification des femmes progresse. Après la prise en compte des pensions de réversion et des majorations pour enfants, la pension des femmes est en moyenne inférieure de 25 % à celle des hommes en 2017. L'introduction d'un régime par points ne devrait pas en soi changer la donne. La majoration de pension de 5 % dès le 1^{er} enfant constitue un avantage nouveau. En revanche, le fait que les femmes soient plus souvent à temps partiel ou en intérim que les hommes pèsera sur le nombre de points collectés et



continuera à peser sur le niveau des pensions délivrées.

Les cadres supérieurs pourraient être pénalisés par la réforme. En effet, les points de retraite ne seront attribués que dans la limite de trois fois le plafond de la Sécurité sociale, soit environ 120 000 euros bruts. Au-delà, les salariés devront néanmoins s'acquitter de la contribution de solidarité qui sera dans les faits un prélèvement fiscal dont le taux sera de 2,81 %. Actuellement, les cotisations créatrices de droit sont appliquées jusqu'à huit fois le plafond de la Sécurité sociale. Des dispositifs de solidarité existent aujourd'hui dans le système de retraite (taux d'appel à 127 %, contributions spécifiques). Les cadres ont connu, par ailleurs, depuis 1993, une forte érosion du rendement de l'AGIRC qui est passé de 12 à 6 %. Le recours à des suppléments par capitalisation s'imposera de plus en plus pour cette catégorie professionnelle.

La situation des fonctionnaires dans le cadre du futur régime des retraites est difficile à apprécier. Parmi les préconisations figure la prise en compte des primes dans l'assiette des cotisations. Ces primes varient fortement d'un corps à un autre. Les instituteurs et les agents hospitaliers sont, en règle générale, moins bien dotés en primes que les fonctionnaires de catégorie A du Ministère de l'Économie. Par ailleurs, l'assujettissement à cotisations entraînera un manque à gagner pour les fonctionnaires. Jean-Paul Delevoye a indiqué que l'État pourrait être amené à acquitter les cotisations en lieu et place des fonctionnaires. Il a également souligné qu'une période

transitoire sera nécessaire pour l'intégration dans le régime universel.

Les bénéficiaires des régimes spéciaux devraient faire l'objet d'un traitement particulier. En effet, si leur pension est calculée jusqu'à maintenant en grande partie comme celle des fonctionnaires, ils n'ont pas un pourcentage de primes important. En 2008 et 2010, les réformes visant à harmoniser les durées de cotisations et à reporter l'âge de retraite ont abouti à des surcoûts salariaux importants. De fait, la Cour des Comptes, dans un rapport du mois de juin 2019, estimait que les mesures compensatoires ont plus que compensé les gains. Le pari avec la réforme systémique sera de ne pas rééditer cet exploit tout en évitant un blocage du pays. Jean-Paul Delevoye a renvoyé la question des régimes spéciaux à la négociation. Il n'est pas opposé sur le principe que seuls les nouveaux entrants dans les entreprises concernées soient amenés à être régis par le nouveau régime. La transition s'effectuerait en douceur sur une quarantaine d'années.

Pour les indépendants, la crainte provient d'une augmentation des cotisations et d'une banalisation de leur régime. Certaines caisses de professions libérales dégageaient des excédents du fait d'une situation démographique favorable. Avec la création du nouveau régime, elles perdraient cet avantage qui pouvait n'être que temporaire (exemple : caisse des avocats). La question de la dévolution des réserves est au cœur du débat avec les caisses des professions libérales.



**
*

Le Gouvernement devra éviter la cristallisation des oppositions qu'elles soient politiques ou syndicales afin de mener à bien cette réforme historique. La mise en place d'un régime universel offre la possibilité d'un pilotage plus simple, plus indolore. Depuis plus d'un quart de siècle, l'idée d'une unification est avancée, que ce soit par la CFDT ou, par le passé, par l'UDF. Cette profonde

refonte de l'assurance vieillesse s'inscrit dans le processus d'universalisation de la protection sociale que nous connaissons depuis 1993. Face à cette évolution de longue période, deux sujets mériteraient d'être traités, la mise en place d'un nouvel étage de couverture de nature professionnelle pour venir en supplément du régime universel et la prise en compte de la dépendance qui sera le défi majeur à relever durant les trente prochaines années.



LES JEUNES ET LEUR RETRAITE

Par Sarah Le Gouez, Secrétaire général du Cercle de l'Épargne

Dans une récente étude consacrée au regard porté par les jeunes adultes sur notre système de protection sociale, le sociologue Adrien Papuchon notait, que « tout se passe comme si les jeunes [...] appréhendaient une dégradation de leur situation sociale ou doutaient de la capacité du système à assurer à l'avenir des prestations suffisantes pour faire face à la pauvreté » (Papuchon, A. (2018). Les jeunes adultes : des points de vue hétérogènes sur le système de protection sociale. Informations sociales, 196-197(1), 144-154.). L'examen des réponses des jeunes et des jeunes actifs (18-34 ans) dans le cadre de l'enquête 2019 du Cercle de l'Épargne et d'Amphitéa semble confirmer cette analyse. Que pensent par conséquent les jeunes des recommandations de Jean-Paul Delevoye pour la retraite ? Cette réforme répondra-t-elle aux attentes des « millenials » nés entre le début des années 80 et le milieu des années 90 et à leurs cadets qui arrivent progressivement sur le marché du travail ?

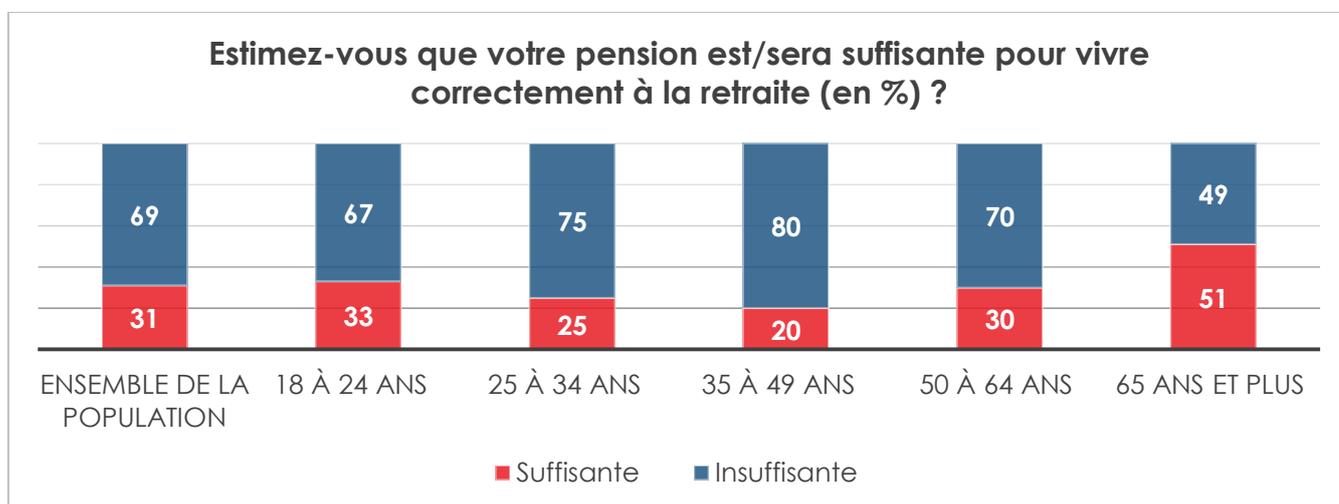
LES JEUNES, FAVORABLES AU « BIG BANG » DES RETRAITES

Les jeunes moroses quand ils pensent à leur retraite

Les travaux menés par la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), rattachée au Ministère des Solidarités et de la Santé, soulignent l'importance de la question des retraites pour les jeunes générations. Ainsi, en 2016, la DREES mettait en évidence le fait que près de 3 jeunes

de moins de 25 ans sur 4 se sentaient préoccupés par l'avenir du système des retraites.

En 2019, l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa ne dit pas autre chose. 67 % des 18-24 ans et 75 % des 25-34 ans estiment majoritairement que les pensions qui leur seront servies seront insuffisantes pour vivre correctement à la retraite.

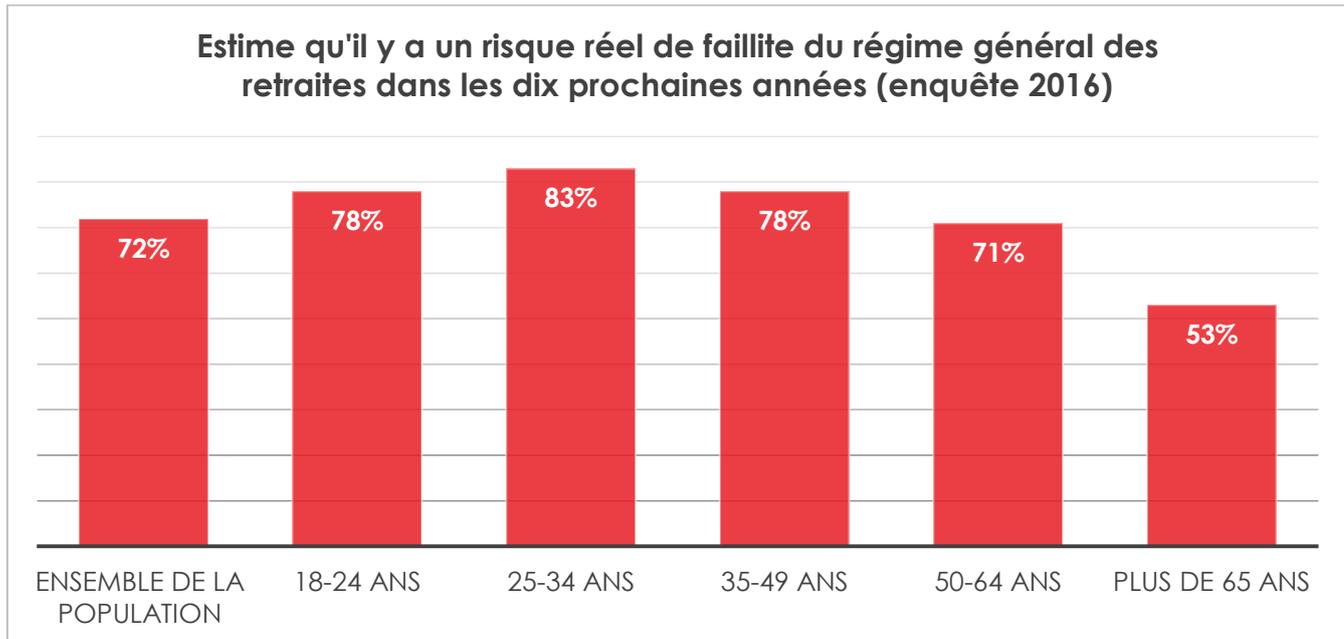


Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa



Si le pessimisme est généralement de mise en France, les jeunes générations affichent un regard encore plus critique sur la pérennité de notre système de retraite. Ainsi, les résultats précités font écho à la crainte exprimée par ces classes d'âge d'être la génération sacrifiée et de ne pas être en mesure de bénéficier de

pension. Quand 72 % des Français estimaient, dans l'enquête 2016 du Cercle de l'Épargne, qu'il existe un risque réel de faillite du régime général de retraite à dix ans, ils étaient 78 % parmi les 18-24 ans et même 83 % parmi leurs aînés de 25-34 ans à partager ce constat.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

86 % des 18-34 ans pour la mise en place d'un régime universel de retraite

Au regard de leur jugement sévère sur le système actuel de retraite, il n'est guère surprenant que les jeunes majeurs, et la génération qui les précède, aspirent à une remise à plat de notre modèle. 86 % des 18-24 ans et des 25-34 ans rejettent le statu quo. Cependant, les jeunes, comme l'ensemble des Français, citent en priorité la mise en place d'un régime universel prenant en compte certaines particularités afin notamment de prendre en compte la pénibilité au travail. Cette solution recueille même le soutien de près de 6 jeunes de 18-24 ans sur 10 contre

respectivement 48 % de la population française. L'introduction d'un régime universel pur, dans lequel les pensions reposeraient exclusivement sur les cotisations versées durant sa vie active, est moins populaire chez les plus jeunes qui ne sont que 28 % à citer cette piste de réforme. En revanche, la tranche d'âge précédente, regroupant les 25-34 ans, plus intégrée dans le monde du travail et plus autonome, aspire à davantage d'équité et peine à se départager entre les deux formules du régime universel proposées.

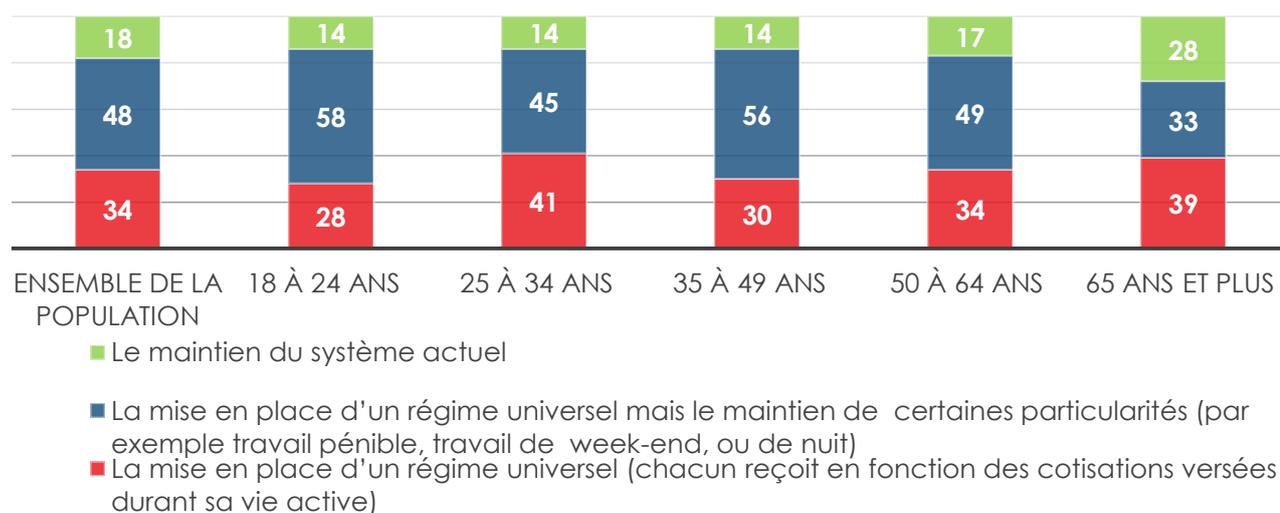
Cet écart dans les réponses entre ces deux classes d'âge tient au fait que, les jeunes ne constituent pas un



ensemble homogène. Ainsi, comme le rappelle Adrien Papuchon dans l'étude précitée, il convient de distinguer parmi les jeunes, ceux qui sont inactifs car encore en étude, de ceux qui occupent des emplois précaires ou à temps partiel et de ceux, enfin, ayant déjà intégré pleinement le marché du travail et disposant d'un CDI. D'autre part selon

que les jeunes interrogés vivent ou non au domicile parental (qualifiés de « cohabitants ») les solutions envisagées diffèrent également. De fait, selon le sociologue, les étudiants et les « cohabitants » ont généralement des opinions plus proches de celles des générations précédentes du fait d'une plus grande proximité avec leurs parents.

Préférence en matière d'évolution du système de retraite



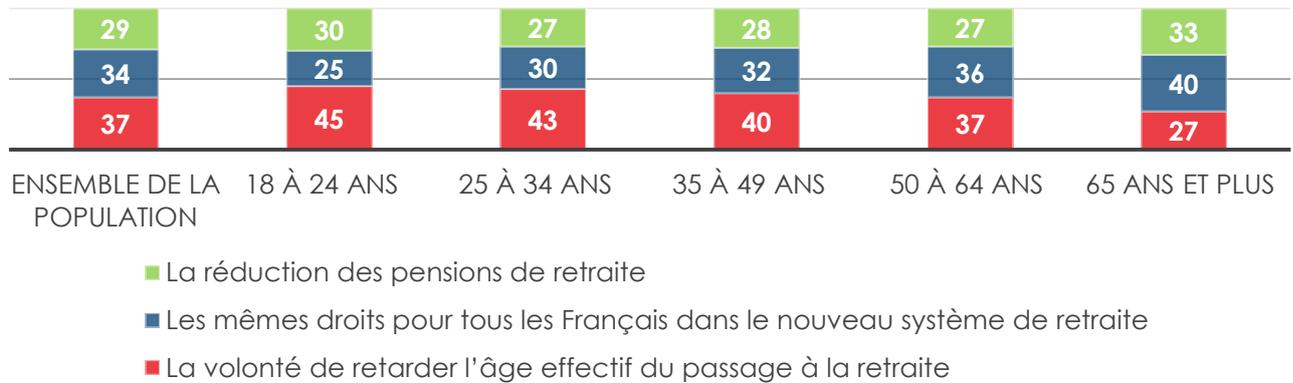
Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Les jeunes hostiles à l'introduction d'un « âge d'équilibre » ?

Si les jeunes sont majoritairement favorables à la mise en place d'un régime de retraite universel qui permettrait, selon la promesse présidentielle qu'« un euro cotisé donne les mêmes droits pour tous », ils craignent comme l'ensemble des Français que derrière cette mesure se cache la volonté de retarder l'âge effectif de départ à la retraite ou une réduction à terme des pensions. De

fait, le report de l'âge de la retraite constituerait l'objectif premier du Gouvernement pour 45 % des sondés âgés de 18 à 24 ans et 43 % des 25-34 ans (contre 37 % en moyenne chez les Français). Cette crainte décroît progressivement avec l'âge du fait certainement que les actifs proches de l'âge de la retraite considèrent à tort ou à raison pouvoir passer entre les mailles du filet et échapper à la réforme.

Quel est l'objectif du Président de la République et du Gouvernement en voulant faire une réforme du système de retraite ?

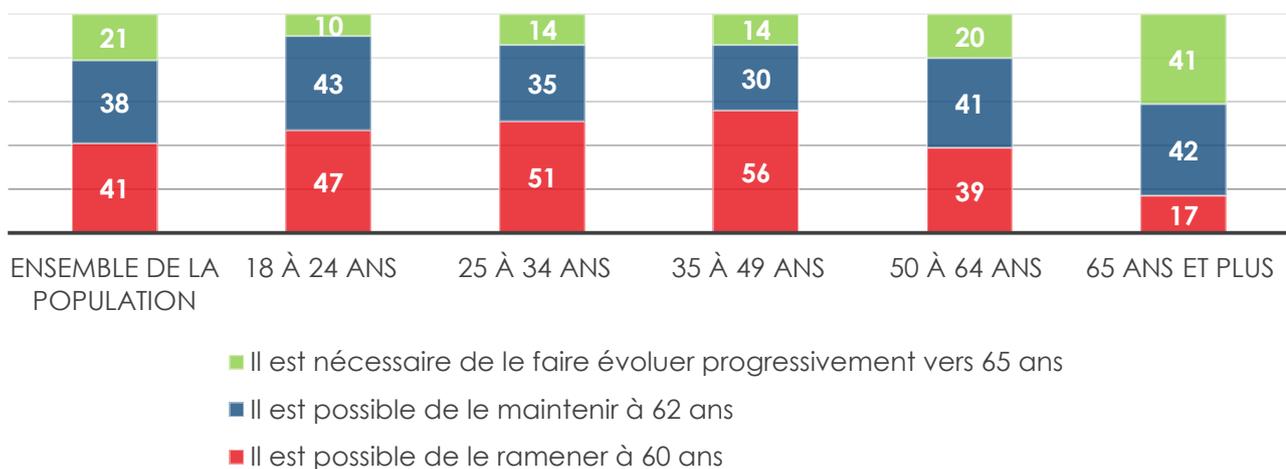


Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

L'hostilité des jeunes et des jeunes actifs à l'égard d'un éventuel report de l'âge de départ à la retraite est d'autant plus forte que 90 % des 18-24 ans et 86 % des 25-34 ans estiment qu'un tel report n'est pas nécessaire. Près d'un jeune sur deux considère même qu'il est possible de réintroduire la retraite à 60 ans. Ils sont 47 % parmi les 18-24 ans à le penser et même 51 % pour leurs aînés. Par conséquent, parmi les annonces formulées par Jean-Paul Delevoye, Haut-Commissaire à la réforme des retraites, le 18 juillet 2019, celle en faveur de

l'introduction d'un « âge d'équilibre » pourrait constituer un point de fixation pour les moins de 35 ans. En effet, si conformément aux engagements présidentiels, l'âge légal de départ à la retraite restera fixé à 62 ans, le Haut-Commissaire à la réforme des retraites souhaite faire de ce seuil symbolique l'âge minimum de départ à la retraite et préconise d'instituer un âge dit « d'équilibre » à partir duquel les actifs pourraient partir à la retraite sans subir de décote qu'il propose de fixer à 64 ans.

L'opinion sur l'âge de départ à la retraite



Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

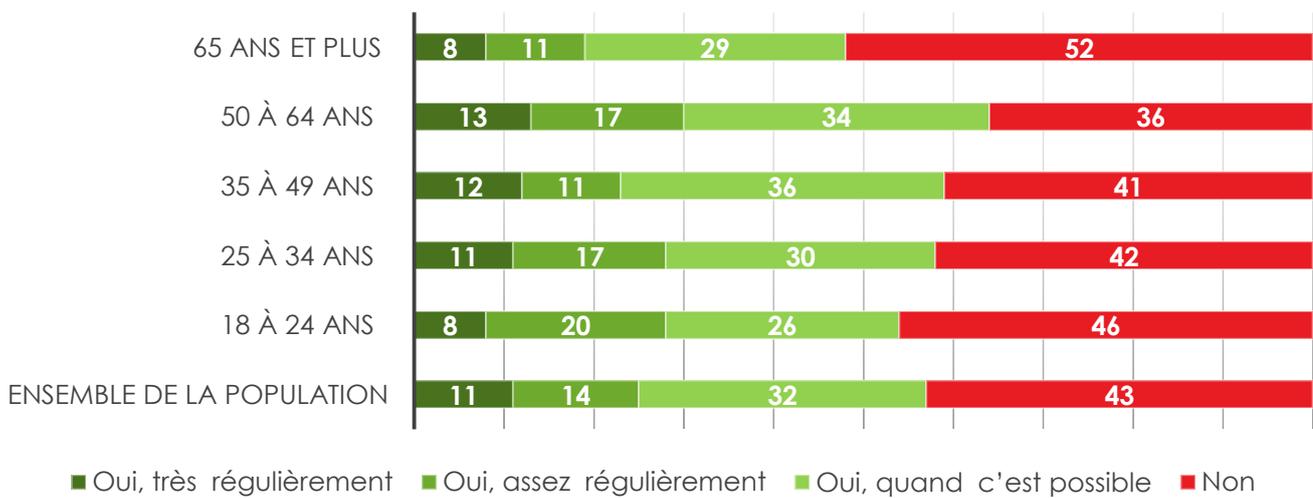


54 % des 18-24 ans épargnent pour améliorer leur situation à la retraite

La capacité d'épargne en vue de la retraite augmente avec l'âge. Les jeunes actifs souhaitent avant tout acquérir leur résidence principale et doivent faire face à des dépenses pré-engagées importantes. Cependant, 54 % des 18-24 ans et

58 % des 25-34 ans déclarent placer de l'argent dans un produit d'épargne pour améliorer leur retraite. Cet effort alloué à cet objectif lointain peut être jugé comme considérable pour ces classes d'âge, en particulier les jeunes majeurs, quand, en moyenne, 57 % des Français épargnent en vue de leur retraite.

Placez-vous de l'argent dans un produit d'épargne pour améliorer votre retraite ?



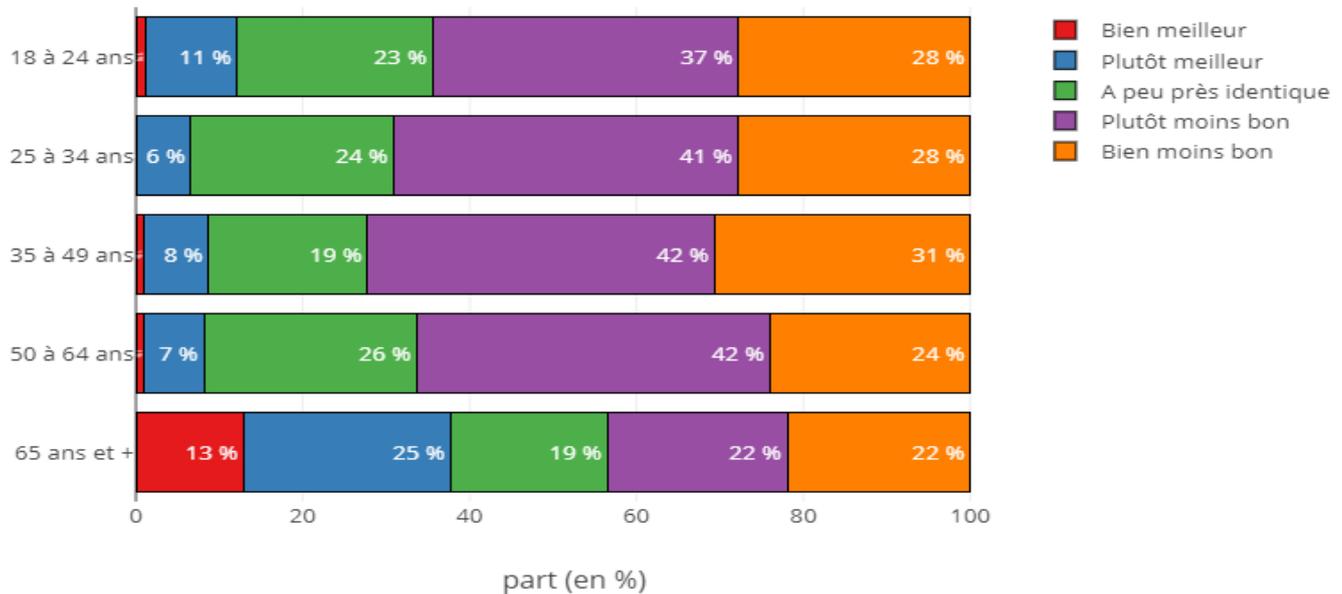
Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

Ces chiffres confirment la crainte des jeunes sur leur niveau de vie à la retraite ainsi que sur la viabilité du système d'assurance vieillesse. Ils viennent, par ailleurs, conforter ceux dévoilés par la dernière édition du baromètre d'opinion des Français à l'égard de la santé, de la protection sociale et des inégalités sociales de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES) publiée en 2018. Selon cette étude près de deux jeunes sur trois

âgés de 18 à 24 ans considèrent qu'ils auront, une fois à la retraite, un niveau de vie « moins bon » que celui de l'ensemble de la population. Parmi eux, 28 % considèrent même que leur niveau de vie futur sera « bien moins bon » que celui des Français pris dans leur globalité. La tranche d'âge supérieure est encore plus pessimiste puisqu'ils sont 69 % à porter ce jugement négatif sur leur niveau de vie futur.



Lorsque vous serez à la retraite, comment pensez-vous que votre niveau de vie sera par rapport à celui de l'ensemble de la population ?



Source : DREES, Baromètre d'opinion 2018
Champ : Population de France métropolitaine âgée de 18 ans ou plus

Le niveau de vie des retraités est supérieur de plus de 5 points à celui de l'ensemble des Français. Cependant, dans son dernier rapport, le COR admet qu'en raison des réformes successives adoptées au cours des 25 dernières années, le niveau des pensions devrait

baissier et qu'à horizon 2025-2030, le niveau de vie des retraités serait inférieur à celui de l'ensemble de la population. Il atteindrait, selon les scénarios retenus, entre 91 % et 95 % en 2040 puis entre 78 % et 86 % en 2070 de celui de l'ensemble des Français.

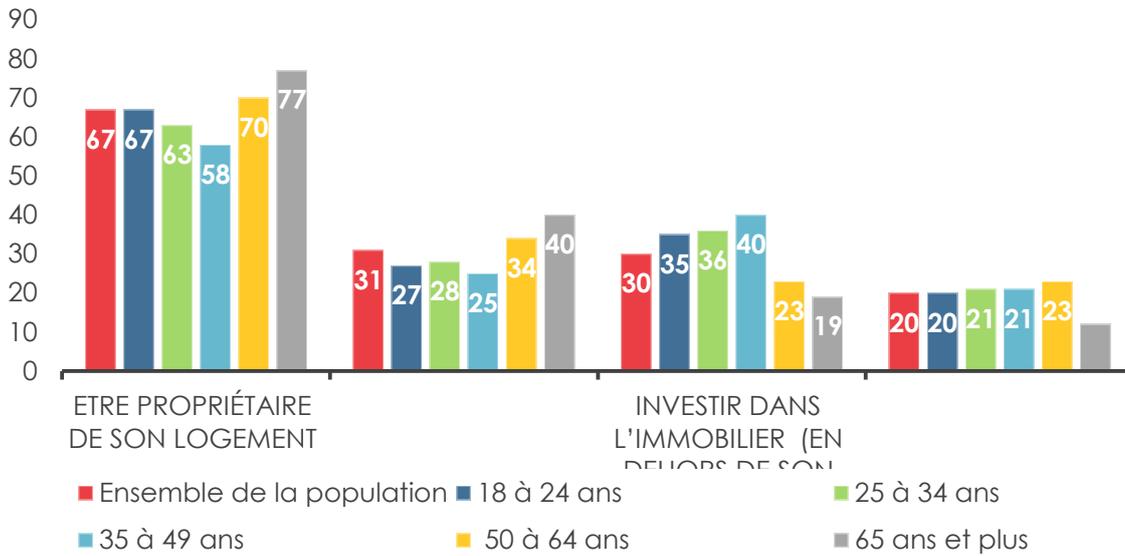
Les jeunes privilégient l'immobilier pour préparer leur retraite

Les jeunes partagent avec le reste de la population, l'attachement à la pierre. Comme l'ensemble des Français, ils sont 67 % parmi les 18-24 ans à considérer qu'être propriétaire de son logement constitue la meilleure façon de préparer

financièrement sa retraite. À noter toutefois que l'importance accordée à l'acquisition de sa résidence principale tend à se réduire avant de s'accroître à nouveau à l'approche de la retraite. Ainsi, 63 % des actifs âgés de 25 à 34 ans citent cette solution et seulement 58 % pour la tranche 35-49 ans.



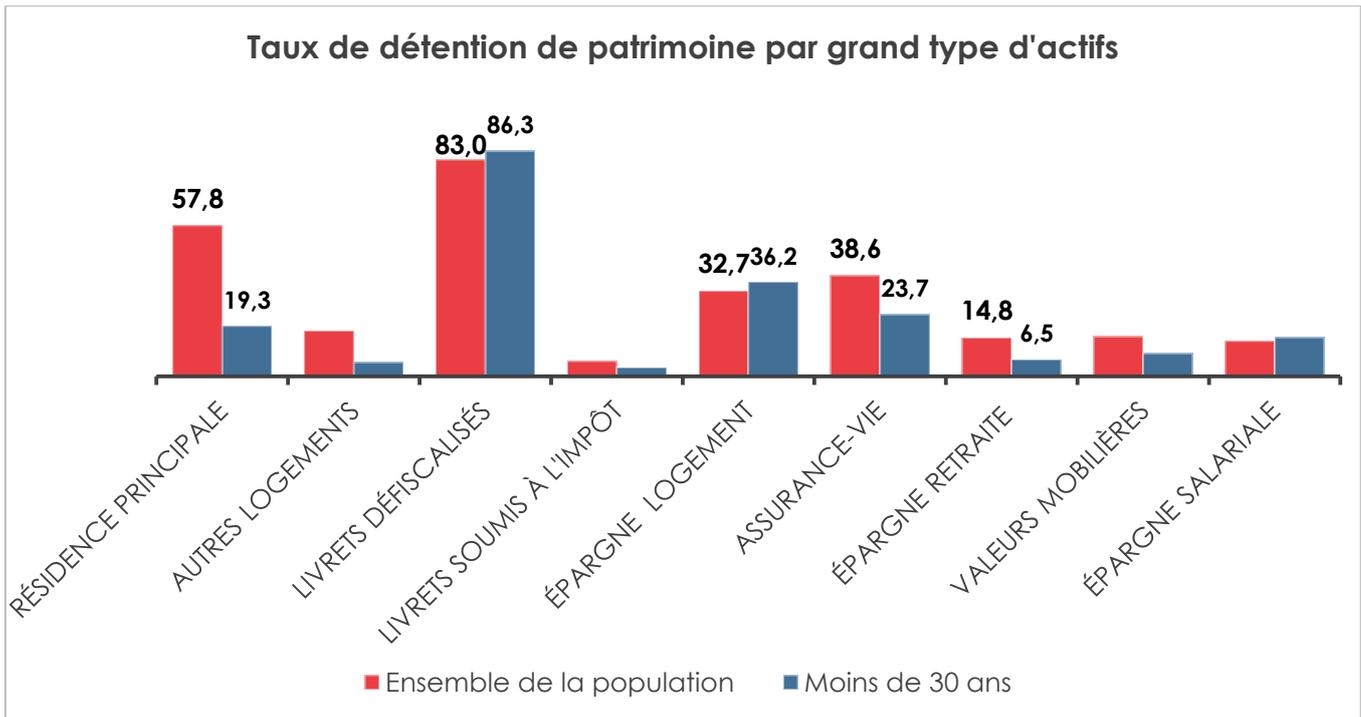
Les meilleures façons de préparer financièrement sa retraite selon son âge



Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

La difficulté qu'éprouvent les plus jeunes à se loger peut certainement expliquer l'importance qu'ils accordent à la détention de leur résidence principale. Par ailleurs, leurs placements généralement peu diversifiés sont principalement constitués de produits d'épargne défiscalisée et d'épargne logement, dans des proportions plus importantes que la moyenne des Français. Ainsi, début 2018, 86,3 % des moins de 30 ans détenaient un livret défiscalisé soit plus de 3 points que l'ensemble de la population (83 %) et 36,2 % un produit d'épargne logement (32,7 % en moyenne). En revanche, seuls 19,3 %

des jeunes étaient propriétaires de leur résidence principale contre 57,8 % pour l'ensemble de la population. Avec l'âge, les actifs tendent à davantage diversifier leur épargne et misent par conséquent sur d'autres dispositifs pour leur retraite. Néanmoins, la pierre reste au cœur des solutions privilégiées à travers le recours de l'immobilier locatif. Citée par 35 % des 18-24 ans et 36 % des 25-34 ans, cette solution gagne par ailleurs du terrain jusqu'à la cinquantaine recueillant 40 % de citation chez les 35-49 ans avant de retomber à 23 % à partir de 50 ans.



Source : INSEE

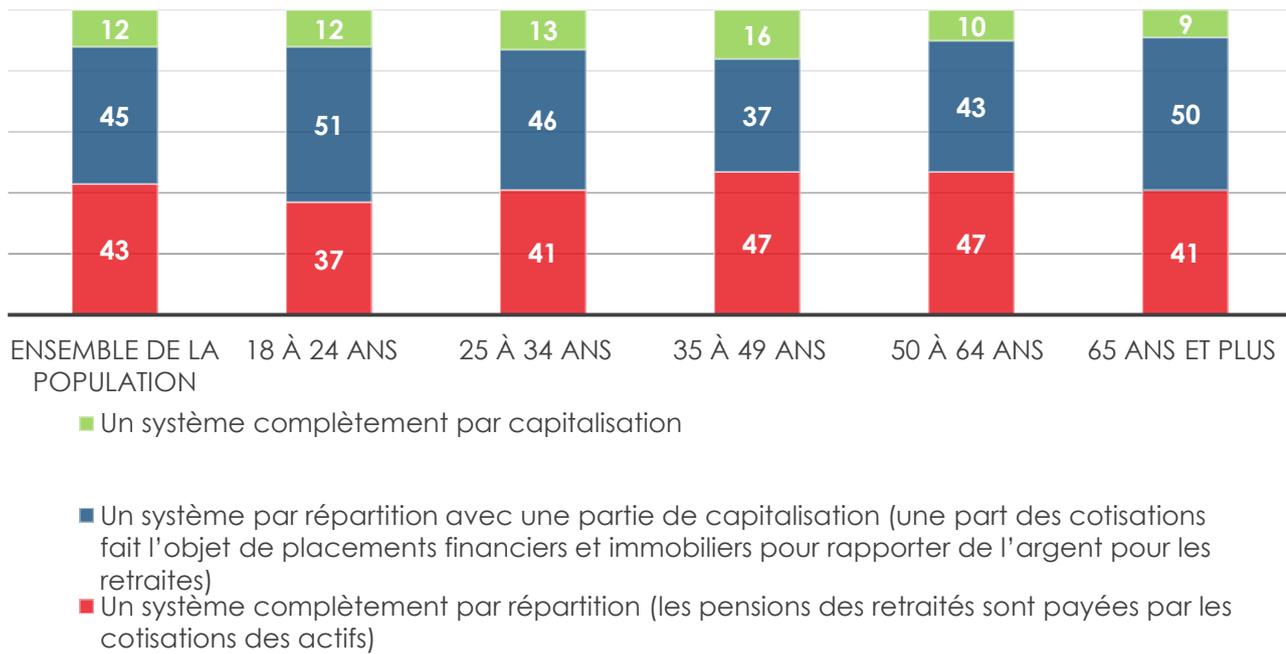
LES PLUS JEUNES, COMME LES SÉNIORS, ACQUIS À LA CAPITALISATION ?

La capitalisation n'est plus un tabou, et recueille le soutien d'une majorité de Français toutes tranches d'âge confondues. Cependant, l'adhésion à la capitalisation est encore plus marquée chez les jeunes générations avec respectivement 63 % de citations parmi les 18-24 ans (dont 51 % pour un régime mixte et 12 % favorables à un régime en capitalisation pure) et 58 % parmi les 25-34 ans (respectivement 46 % et 13 %) contre 57 % en moyenne chez les Français. Le fait qu'ils soient plus nombreux que les 35-65 ans à soutenir cette solution tient sans doute au fait

que ces derniers ayant plus fortement contribué par leurs cotisations au régime par répartition espèrent pouvoir en tirer profit quand ils arriveront eux-mêmes à l'âge de la retraite. Cela pourrait ainsi expliquer pourquoi le choix de la répartition gagne du terrain avec l'âge. Il convient toutefois de noter que les retraités sont plus nombreux à partager avec les plus jeunes cette nécessité d'évoluer vers un système par répartition avec une partie de capitalisation. Un sondé sur deux âgé de 65 et plus est de cet avis.



Quel régime de retraite aurait votre préférence ?

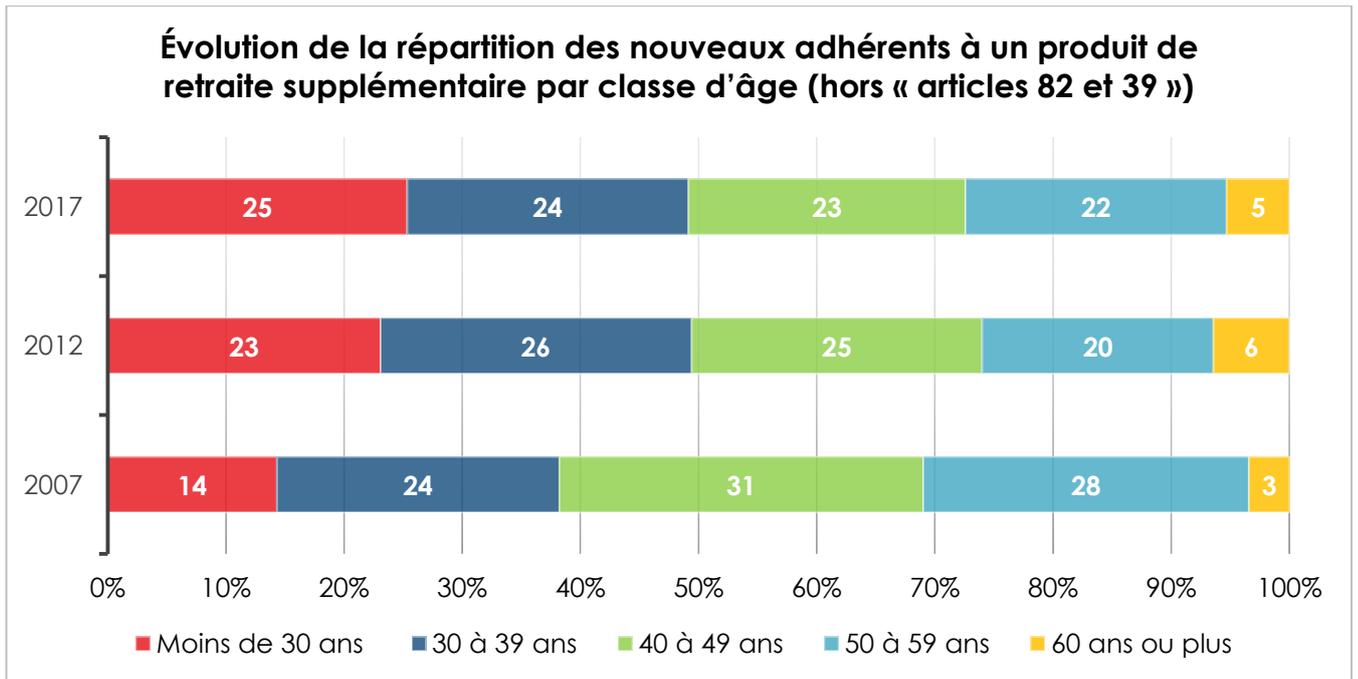


Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

L'épargne-retraite fait son entrée chez les jeunes adultes

Selon l'INSEE (cf. graphique précédent), début 2018, près de 15 % des Français détiennent un produit d'épargne-retraite. Sans surprise, le poids de la retraite supplémentaire chez les moins de 30 ans (6,6 %) est bien moindre, de l'ordre de 6,6 %. Cependant, bien que moins coutumiers des produits dédiés à la préparation de la retraite, les jeunes sont de plus en plus sensibilisés aux dispositifs de retraite supplémentaire. Ainsi, dans la dernière édition de sa publication annuelle « Les retraites et les retraités » publiée juin 2019, la DREES relève que le poids des jeunes a fortement progressé parmi les nouveaux adhérents au cours des dix

dernières. En 2017, un nouvel adhérent sur quatre avait moins de 30 ans contre 14 % dix ans plus tôt. Cette évolution tient principalement au fléchage réalisé par les pouvoirs publics en direction du PERCO qui a permis d'accroître, ces dernières années, le nombre de détenteurs d'un produit d'épargne retraite d'entreprise. Produit d'épargne retraite créé par la loi portant réforme des retraites du 21 août 2003, le PERCO est ouvert à l'ensemble des salariés de l'entreprise. Il permet ainsi aux jeunes actifs, dès leur insertion sur le marché du travail, de se constituer un complément de revenus pour leur retraite dès lors que le dispositif a été mis en place au sein de l'entreprise qui les emploie.



Source : Enquête Cercle de l'Épargne / Amphitéa

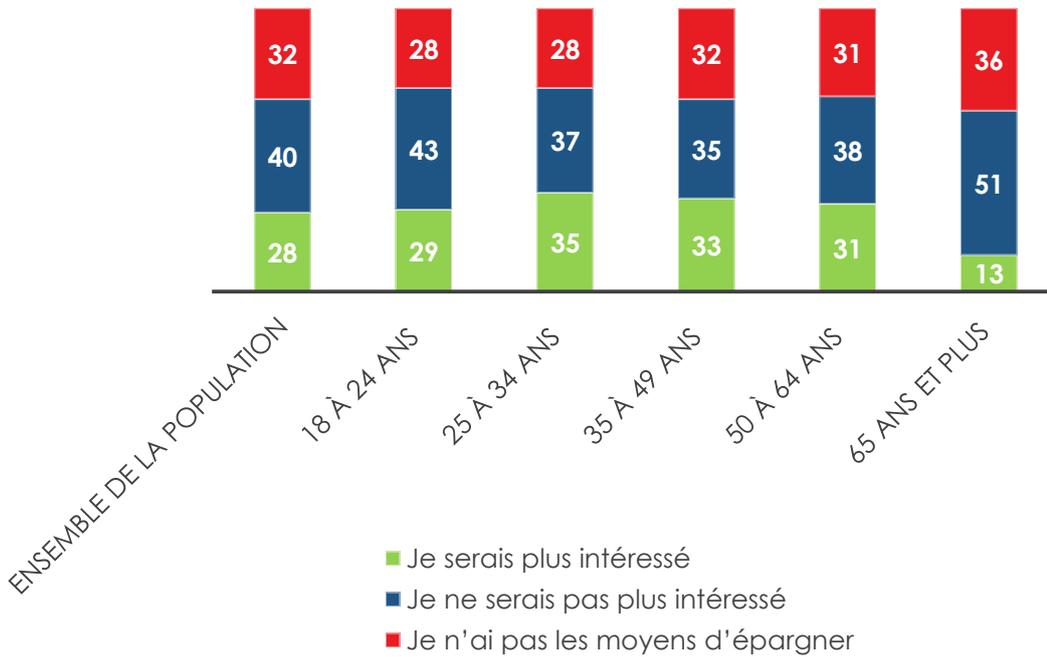
Les 25-34 ans plus ouverts à l'expansion de l'épargne-retraite

Les jeunes sont en quête de produits qui leur ressemblent. Plus mobiles que leurs aînés au même âge, ils avaient ainsi exprimé leur nette préférence pour les dispositifs d'épargne-retraite individuelle dans l'édition 2018 de l'enquête Cercle de l'Épargne/Amphitéa (solution alors privilégiée par 73 % moins de 35 ans). La remise à plat de l'architecture de l'épargne-retraite dans le cadre de la loi pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) publiée au Journal Officiel le 23 mai 2019, semble avoir suscité l'intérêt des jeunes actifs insérés

professionnellement. 35 % des 25-34 ans jugent les mesures de simplifications introduites dans le PACTE incitatives, soit davantage que leurs aînés toutes classes d'âge confondues (28 % en moyenne nationale). Les pouvoirs publics, dans un souci de simplification, ont cherché à faire converger les produits et harmoniser des règles en vigueur. Ils ont par ailleurs entendu accroître la concurrence entre les professionnels proposant des solutions d'épargne-retraite et renforcer le devoir d'information auprès des détenteurs, autant de soucis qui pourraient faire écho aux aspirations des jeunes générations.



Jugez-vous les mesures de simplification de l'épargne-retraite introduites dans la loi PACTE incitatives ?



Source : Enquête Cercle de l'Épargne / AmphiTéa

**
*

Afin d'adapter la société aux enjeux liés au vieillissement de la population, les charges supportées par les actifs sont amenées à s'accroître dans les prochaines années. Ainsi, les jeunes générations qui sont déjà confrontées au défi économique de la mondialisation et du digital devront également relever celui de la prise en charge des seniors. À cette situation inédite s'ajoute le poids considérable de la dette publique qui est passé en quarante ans, de 20 à 99 % du PIB,

dette qui n'est autre qu'un transfert intergénérationnel déguisé. Ce contexte n'est pas sans conséquence sur l'appréciation des jeunes vis-à-vis du système de protection sociale. Convaincus que sa pérennité n'est pas assurée, ils sont les plus enclins à s'en remettre à l'épargne-retraite. Ils sont, en revanche, assez opposés au report de l'âge de départ à la retraite pensant certainement qu'ils en seront les premières victimes.

LES CHIFFRES DU CERCLE DE L'ÉPARGNE





TABLEAU DE BORD DES PRODUITS D'ÉPARGNE

	RENDEMENTS ET PLAFONDS	COLLECTES NETTES ET ENCOURS
Livret A et Livret Bleu	0,75 % Plafond 22 950 euros	Juin 2019 : +510 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +11,57 milliards d'euros Encours : 295,4 milliards d'euros
Livret de Développement Durable	0,75 % Plafond 12 000 euros	Juin 2019 : +120 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +2,80 milliards d'euros Encours : 110,4 milliards d'euros (avec intérêts capitalisés)
Plan d'Épargne-logement	1 % Pour PEL ouverts à compter du 1 ^{er} /08/2016 Plafond 61 200 euros	Juin 2019 : - 63 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +508 millions d'euros Encours : 276,919 milliards d'euros
Compte Épargne-logement	0,50 % Plafond 15 300 euros	Juin 2019 : -42 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +176 millions d'euros Encours : 29,490 milliards d'euros
Livret d'Épargne jeune	Minimum 0,75 % Plafond : 1 600 euros	Juin 2019 : +1 million d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -106 millions d'euros Encours : 5,827 milliards d'euros
Livret d'Épargne Populaire	1,25 % Plafond : 7 700 euros	Juin 2019 : -587 millions d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : -2,158 milliards d'euros Encours : 41,114 milliards d'euros
Livrets ordinaires fiscalisés des particuliers	0,24 % (juin 2019) Pas de plafond légal	Juin 2019 : + 3, 647 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +7,411 milliards d'euros Encours avril : 155,173 milliards d'euros
PEA	Plafond 150 000 euros	Nombre (mars 2019) : 4,777 millions Encours (mars 2019) : 91,16 milliards d'euros
PEA PME	Plafond : 75 000 euros	Nombre (mars 2019) : 84 728 Encours (mars 2019) : 1,25 milliard d'euros
Assurance vie Rendement des fonds euros en 2018 Rendement moyen des UC en 2018	1,8 % -8,9 %	Juin 2019 : +2,4 milliards d'euros Évolution depuis le 1^{er} janvier 2019 : +15,1 milliards d'euros Encours : 1 750 milliards d'euros
SCPI Rendement moyen 2018	4,35 %	

Sources : Banque de France – FFA – GEMA-AMF – Caisse des Dépôts et Consignations – CDE -
*provisoire



TABLEAU DE BORD DES MARCHÉS FINANCIERS

	RÉSULTATS
CAC au 31 décembre 2018	4 730,69
CAC au 31 juillet 2019	5 518,90
Évolution en juillet	-0,36 %
Évolution sur un an	+0,50 %
DAXX au 28 décembre 2018	10 558,96
DAXX au 31 juillet 2019	12 189,04
Évolution en juillet	-1,69 %
Évolution sur un an	-4,76 %
Footsie au 31 décembre 2018	6 728,13
Footsie au 31 juillet 2019	7 586,78
Évolution en juillet	+2,17 %
Évolution sur un an	-1,48, %
Euro Stoxx au 31 décembre 2018	3 173,13
Euro Stoxx au 31 juillet 2019	3 466,85
Évolution en juillet	-0,20 %
Évolution sur un an	-1,29 %
Dow Jones au 31 décembre 2018	23,327.46
Dow Jones au 31 juillet 2019	26 864,27
Évolution en juillet	+0,99 %
Évolution sur un an	+6,15 %
Nasdaq au 31 décembre 2018	6 635,28
Nasdaq au 31 juillet 2019	8 175,42
Évolution en juillet	+2,11 %
Évolution sur un an	+7,15 %
Nikkei au 28 décembre 2018	20 014,77
Nikkei au 31 juillet 2019	21 521,53
Évolution en juillet	+1,15 %
Évolution sur un an	-4,54%
Shanghai Composite au 31 décembre 2018	2 493,89
Shanghai Composite au 31 juillet 2019	2 932.51
Évolution en juillet	-3,69 %
Évolution sur un an	+1,95 %
Parité euro/dollar au 31 décembre 2018	1,1447
Parité euro/dollar au 31 juillet 2019	1,1062
Évolution en juillet	-2,70 %
Évolution sur un an	-5,49 %
Once d'or au 31 décembre 2018 en dollars	1 280,690
Once d'or en dollars au 31 juillet 2019	1 413,400
Évolution en juillet	+0,75 %
Évolution sur un an	+15,74 %
Pétrole Brent au 31 décembre 2018	53,429
Pétrole de Brent en dollars au 31 juillet 2019	64,340
Évolution en juillet	-0,06 %
Évolution sur un an	-14,75 %



TABLEAU DE BORD DU CRÉDIT ET DES TAUX D'INTÉRÊT

	TAUX
Taux OAT à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,710 %
Au 31 mai 2019	0,209 %
Au 28 juin 2019	-0,008 %
Au 31 juillet 2019	-0,186 %
Taux du Bund à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	0,246 %
Au 31 mai 2019	-0,207 %
Au 28 juin 2019	-0,327 %
Au 31 juillet 2019	-0,439 %
Taux de l'US Bond à 10 ans	
Au 31 décembre 2018	2,722 %
Au 31 mai 2019	2,149 %
Au 28 juin 2019	2,005 %
Au 31 juillet 2019	2,011 %
Taux de l'Euribor au 31 juillet 2019	
Taux de l'Euribor à 1 mois	-0,392 %
Taux de l'Euribor à 3 mois	-0,375 %
Taux de l'Euribor à 6 mois	-0,362 %
Taux de l'Euribor à 12 mois	-0,303 %
Crédit immobilier (Taux du marché - Source Empruntis au 31 juillet 2019)	
10 ans	0,85 %
15 ans	1,10 %
20 ans	1,25 %
25 ans	1,45 %
30 ans	1,80 %
Prêts aux particuliers (immobilier supérieur ou égal à 75 000 euros) : taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2019 (BdF)	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,04 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,09 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,23 %
Prêts à taux variable	1,85 %
Prêt-relais taux moyen pratique	2,37 %
Prêts aux particuliers (immobilier) : taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2019	
Prêts à taux fixe	
Prêts d'une durée inférieure à 10 ans	2,72 %
Prêts d'une durée comprise entre 10 et 20 ans	2,79 %
Prêts d'une durée supérieure à 20 ans	2,97 %
Prêts à taux variable	2,47 %
Prêt-relais taux moyen pratique	3,16 %
Prêt à la consommation de moins de 75 000 euros (Taux effectifs moyens constatés pour le 2^e trimestre 2019 par la Banque de France)	
Montant inférieur à 3 000 euros	15,81 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	9,37 %
Montant supérieur à 6 000 euros	4,44 %
Prêts découverts de comptes	10,43 %
Prêts à la consommation, taux de l'usure applicables au 3^e trimestre 2019	
Montant inférieur à 3 000 euros	21,08 %
Montant compris entre 3 000 et 6 000 euros*	12,49 %
Montant supérieur à 6 000 euros	5,92 %
Prêts de découverts de compte	13,91 %



TABLEAU DE BORD RETRAITE

	MONTANT ET ÉVOLUTION	COMMENTAIRES
Pension régime de base	Revalorisation de +0,3 % le 1 ^{er} janvier 2019	Minimum contributif : 636,56 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019 Maximum pension de base : 1 688,50 euros par mois
AGIRC-ARRCO	Valeur du point : 1,2588 € au 1 ^{er} janvier 2019	
IRCANTEC	Valeur du point : 0,48031 € au 1 ^{er} janvier 2019	
Indépendants	Valeur du point : 1,187 euro	
Pension militaire d'invalidité	Valeur du point : 14,45 euros	La valeur du point d'indice de pension militaire d'invalidité et des victimes de guerre est fixée à 14,45 €, rétroactivement au 1 ^{er} avril 2017.
Montant du minimum vieillesse	L'Allocation de solidarité aux personnes âgées, appelée également minimum vieillesse est revalorisée de 35 € en 2019 pour atteindre 868,20 € par mois pour une personne seule. Cette hausse est de 54 € pour les couples, portant le montant de l'allocation à 1 347,88 € au 1 ^{er} janvier 2019.	Au 1 ^{er} janvier 2020, le minimum vieillesse doit atteindre pour une personne seule 903 euros par mois.
Allocation veuvage	616,65 euros par mois au 1 ^{er} janvier 2019	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 10 941,48 euros par an
Réversion	Plafond de ressources au 1 ^{er} janvier 2019 : 20 862,40 euros par an, pour un veuf ou une veuve célibataire 33 379,84 euros, par an, pour une personne remariée, pacsée, ou en concubinage <u>Minimum de pension</u> Si le défunt justifiait de 15 ans (60 trimestres) d'assurance retraite au régime général : 3 444,02 euros par an (soit 287 € par mois) au 1 ^{er} janvier 2019 <u>Majoration par enfant à charge</u> : 97,36 euros au 1 ^{er} janvier 2019	54 % de la pension du défunt
Montant moyen mensuel de la pension brute (droits directs y compris majoration pour enfants) en 2016.		Avec droits dérivés
Tous régimes confondus	1 389 euros	1 532 euros
Pour les hommes	1 739 euros	17 690 euros
Pour les femmes	1 065 euros	1 322 euros



Retrouvez la lettre et toutes les informations concernant le Cercle sur notre site : www.cercleredelegpargne.fr

Sur le site, vous pouvez accéder à :

- L'actualité du Cercle
- Les bases de données économiques et juridiques
- Les simulateurs épargnent/retraite du Cercle

Le Cercle de l'Épargne, de la Retraite et de la Prévoyance est un centre d'études et d'information présidé par Jean-Pierre Thomas et animé par Philippe Crevel.

Le Cercle a pour objet la réalisation d'études et de propositions sur toutes les questions concernant l'épargne, la retraite et la prévoyance. Il entend contribuer au débat public sur ces sujets.

Pour mener à bien sa mission, le Cercle est doté d'un Conseil Scientifique auquel participent des experts reconnus en matière économique, sociale, démographique, juridique, financière et d'étude de l'opinion.

Le conseil scientifique du Cercle comprend **Robert Baconnier**, ancien directeur général des impôts et ancien Président de l'Association Nationale des Sociétés par Actions, **Jacques Barthélémy**, avocat-conseil en droit social et ancien Professeur associé à la faculté de droit de Montpellier, **Philippe Brossard**, chef économiste d'AG2R LA MONDIALE, **Marie-Claire Carrère-Gée**, présidente du Conseil d'Orientation pour l'Emploi (COE), **Jean-Marie Colombani**, ancien directeur du Monde et fondateur de Slate.fr, **Jean-Paul Fitoussi**, professeur des universités à l'IEP de Paris, **Jean-Pierre Gaillard**, journaliste et chroniqueur boursier, Philippe Georges, président du conseil d'administration de la Caisse autonome nationale de la Sécurité sociale dans les mines (CANSSM), **Christian Gollier**, directeur de la Fondation Jean-Jacques Laffont - Toulouse Sciences Économiques, membre du Laboratoire d'Économie des Ressources Naturelles (LERNA) et directeur de recherche à l'Institut d'Économie Industrielle (IDEI) à Toulouse, **Serge Guérin**, sociologue, Directeur du Master « Directeur des établissements de santé » à l'Insec Paris, **François Héran**, professeur au Collège de France, ancien directeur de l'INED, **Jérôme Jaffré**, directeur du CECOP, **Florence Legros**, directrice générale de l'ICN Business School ; **Jean-Marie Spaeth**, président honoraire de la CNAMTS et de l'EN3S et **Jean-Pierre Thomas**, ancien député et président de Thomas Vendôme Investment.

Comité de rédaction : Philippe Crevel, Sarah Le Gouez

Contact relations presse, gestion du Mensuel :

Sarah Le Gouez

0613907548

slegouez@cercleredelegpargne.fr

